

Questions de l'assemblée au rectorat, mandat 2009-2011

- **Séance du 14 octobre 2009**

Mme Heiniger :

Durant l'année académique 2008-2009, une réforme du master de la Faculté des lettres a été imposée pour rendre possible l'accès au master de l'IUFE aux étudiant-e-s qui se destinent à l'enseignement secondaire. Cette réforme consiste à diminuer le nombre de crédits du master, de 120 crédits initialement à 90 après la réforme.

Lors du dernier conseil de Faculté, des membres ont proposé de réintroduire le master de 120 crédits en avançant les arguments suivants :

- les autres universités romandes (Fribourg, Neuchâtel et Lausanne) proposent les deux possibilités. On peut donc craindre qu'en restreignant le choix à Genève on ne détourne des étudiant-e-s de notre université ;
- chez nos voisins européens (notamment en Allemagne et en France), la norme est de 120 crédits pour le master. Si, donc, nos étudiant-e-s désirent poursuivre un doctorat dans ces pays, elles-ils risquent d'être prétérité-e-s ;
- On ne doit pas priver d'un master à 120 crédits les étudiant-e-s qui ne sont pas concerné-e-s par la formation de l'IUFE.

Un amendement a ainsi été soumis, prévoyant le choix entre les deux masters. Cet amendement a été rejeté par le conseil de Faculté.

Comme la majorité des personnes se prononçaient par ailleurs pour la réintroduction d'un master de 120 crédits dès l'année académique 2009-2010, le doyen s'est engagé à le réintroduire et le conseil a demandé à la commission des études de plancher sur un projet. La commission des études a même proposé une alternative pour la dénomination du master de 120 crédits.

Lors de la dernière rentrée académique, certain-e-s professeur-e-s ont fait état des débats et informations issus du collège des professeurs autour de cette question. Le Doyen les a informés que la réintroduction du master de 120 crédits était impossible parce qu'allant contre la volonté du Rectorat.

D'où mes questions :

- Quelles sont les raisons pour lesquelles le Rectorat s'oppose à la réintroduction du master de 120 crédits ?
- Est-il possible, vu l'intérêt des membres de la Faculté pour cette option, d'envisager une solution qui en permettrait la réintroduction ?

Mme de Ribaupierre déclare que M. Flueckiger apportera des compléments d'information sur ce point.

Réponse de M. Flueckiger (11 novembre 2009) :

[...] confirme que la Faculté des lettres a modifié le master qui compte désormais 90 crédits au lieu de 120. Il rappelle que cette diminution a été motivée principalement par la volonté de faciliter l'accès au master de l'IUFE aux étudiant-e-s de la Faculté des lettres qui se destinent à l'enseignement secondaire.

Le Rectorat est conscient des problèmes que cette décision est susceptible de poser, notamment pour les étudiant-e-s qui souhaiteraient effectuer une thèse dans un pays exigeant des masters à 120 crédits pour accéder à un programme doctoral. Le Rectorat n'est pas opposé au principe d'un certificat de spécialisation de 30 crédits supplémentaires qui permettrait de compléter les 90 crédits de master. De tels projets se mettent d'ailleurs aujourd'hui déjà en place dans le cadre, par exemple, de la Maison de l'Histoire. En revanche, il ne saurait y avoir deux masters portant le même intitulé et octroyés sur la base d'un nombre différent de crédits. Cela créerait un problème de visibilité et de lisibilité préjudiciable aux diplômé-e-s de la Faculté des lettres.

Mme Heiniger : l'Université de Genève est la seule en Suisse à avoir opté pour un tel master et cela pourrait décourager des inscriptions.

Le Recteur se dit disposé à examiner les propositions faites pour trouver une solution, un tuilage avec l'IUFE par exemple.

Mme Heiniger : Le Rectorat n'est donc pas opposé à un master de 120 crédits ?

Le Recteur : Le Rectorat n'y est pas opposé à la condition qu'il porte un autre nom que le master à 90 crédits.

M. Flueckiger réitère qu'on peut envisager un master à 90 crédits auquel s'ajouterait un certificat de spécialisation de 30 crédits. C'est à la Faculté des lettres de faire des propositions.

M. Cuttat demande comment se fait la répartition des 50 francs payés par les étudiants aux services culturels et sportifs.

Le Recteur : Il sera répondu ultérieurement à cette question.

Réponses aux questions de l'Assemblée de l'Université du 14 octobre 2009

1. A quoi servent les 50.- CHF des taxes fixes (65.- par semestre) qui sont versés aux services sociaux, culturels, sportifs (bourses, prestations de santé, culturelles, sportives, insertion professionnelles, etc.)?

Réponse DASE :

Eléments de réponse basés sur le budget 2009

Evaluation du montant global des taxes fixes au budget (en chiffres ronds)

1.738.100	(13370 étudiants x 130 francs par an)
-187.180	(14 francs par étudiant par année) CGTF
-80.220	(6 francs par étudiant par année) salaires CUAE
-133.700	(assurance accident complémentaire, 10 francs par an et par étudiant)

Reste : 1.339.000

La répartition de cette somme dans les budgets des différents services sociaux, culturels et sportifs est la suivante:

12.000	Antenne santé
145.000	Centre Uni Emploi
219.000	Bureau des sports
55.000	Accueil et intégration
12.000	Bureau de placement
246.000	Bureau des Activités culturelles
1.347.000	Bureau d'information sociale

Total : 2.036.000

Les 697.000 francs d'excédents de dépense par rapport aux recettes des taxes fixes sont couverts par une allocation spéciale du DIP pour le BUIS, et par les recettes propres des différents services.

Il faut noter que les salaires des postes fixes DIP des collaborateurs de la DASE n'émargent pas au budget des taxes fixes, seules les activités et les prestations (bourses en particulier) émargent au budget taxes fixes.

2. Quelles seraient les conséquences pour le budget 2010 de l'Uni d'un point d'indexation?

Réponse DIFIN:

Notre estimation est basée sur la masse salariale du budget 2009. Nous avons pris la totalité de la rubrique 30 (personnel, CHF 385 mios), car la part non indexable dans cette rubrique est négligeable (environ 1%).

L'effet d'une indexation à 1% sur les salaires 2009 serait de CHF 3.85 mios.

Au prorata du taux de subventionnement (~1/3), la somme qui devrait être prise en charge par l'Université s'élèverait à CHF 1.2 mios.

- **Séance du 11 novembre 2009 (reformulée le 13 janvier 2010)**

M. Al-Amine : « [...] quelle est, dans les services qui bénéficient d'un apport des taxes fixes — comme c'est le cas de l'Antenne santé — la part représentée par celui-ci et qu'impliquerait pour ces services une diminution ou une augmentation du nombre d'étudiants ? »

Le Recteur déclare qu'il répondra ultérieurement à cette question.

Le Président relève que les notes chiffrées attribuées aux travaux universitaires sont désormais accompagnées de lettres (A, B, etc.), comme cela se fait aux USA.

Or, la correspondance entre les deux types de notation n'est pas pertinente. Une note de 5,5 équivaut à un B, une note de 5 à un C. Cela est discriminatoire pour les étudiants qui désirent travailler aux USA.

- **Séance du 13 janvier 2010**

M. Baud : Que pense le Rectorat de la déclaration du conseiller d'Etat François Longchamp le 16 décembre 2009 selon laquelle « [...] Les compétences qui peuvent être accordées aux collèges des professeurs par les règlements d'organisation des UPER, approuvés par le conseil participatif et adoptés par le Rectorat, ne doivent bien entendu pas empiéter sur celles conférées par la LU aux organes de l'Université... » ?

Le Recteur : Le Rectorat analysera cette réponse.

- **Réponse écrite du Rectorat, 2 mars 2010**

Le rectorat approuve la déclaration du Conseiller d'Etat François Longchamp dans la mesure où il va de soi que les compétences qui peuvent être accordées aux collèges des professeurs par les RO des UPER ne doivent bien entendu pas empiéter sur celles conférées par la LU aux organes de l'Université.

Le Recteur : En conformité avec la Loi et après consultations, le Rectorat a établi des principes généraux pour les règlements d'organisation.

Des recommandations ont été faites aux doyens qui élaborent avec leurs conseils de facultés les règlements cadre d'organisation.

Les documents sont en cours d'élaboration. Une fois finalisés, ils pourront être communiqués à la commission du statut.

Le Président est d'avis que ces documents devraient circuler plus rapidement.

Le Recteur : L'Assemblée les recevra avant la fin de l'année.

(Lignes directrices envoyées au secrétariat le 23 décembre 2009 par Mme Hausmann.)

- **Questions écrites de M. Al-Amine au rectorat, séance du 13 janvier 2010**

- **Restructuration des SES :**

Le 4 décembre était prévu un conseil participatif des SES. Les membres de ce conseil ont reçu un courriel quelques jours auparavant indiquant l'annulation de cette séance par manque de point à l'ordre du jour. Il est vrai que quand le conseil ne fait pas ce qu'il doit faire (préparer les plans d'études de l'année suivante etc.) et laisse toute l'initiative au collège des professeurs, qu'il est acculé dans un rôle de chambre d'enregistrement, il n'y a pas de raison pour qu'il se réunisse plus d'une fois par année.

Alors que le bureau du conseil de faculté travaillait en collaboration avec le décanat à la rédaction d'un projet de règlement de la faculté, le 9 décembre le doyen des SES, sans même avertir les membres du bureau, a envoyé un courriel annonçant la restructuration des SES et demandant même à certains collaborateurs de signer de nouveaux contrats avec les nouvelles entités créées (des instituts de recherche).

Le 17 décembre, une interpellation urgente écrite (IUE 893) déposée par la députée du parti socialiste Prunella Carrard, ancienne membre du comité de la Conférence Universitaire des Associations d'Étudiantes, interrogeait le Conseil d'Etat sur la légalité de cette restructuration. A l'heure actuelle (mercredi 13 janvier 13 h 27), le conseil d'état n'a pas répondu à cette interpellation.

Le 18 décembre à 16 h 10, soit 2 semaines après la date prévue pour la séance du conseil de faculté, 9 jours après le courriel du doyen des SES mais seulement 1 jour après le dépôt de l'IUE, les membres du conseil de participatif des SES recevaient un courriel du rectorat annonçant que la réforme ne pouvait pas entrer en vigueur sans que le conseil participatif l'approuve.

Mes questions sont les suivantes :

- Faut-il attendre le dépôt d'une interpellation urgente écrite pour que le rectorat se souvienne des procédures légales ?
- Le rectorat a annoncé dans son courriel qu'il est favorable au projet de restructuration des SES.

- Cette restructuration prévoit une séparation de l'enseignement et de la recherche. Au niveau de l'université en général et des SES en particulier, est-ce également ce que le rectorat désire ?
- Est-ce que la restructuration des SES est appelée à devenir un modèle ? Y compris en ce qui concerne le processus décisionnel ?
- Un spectre hante l'université de Genève, celui de l'**éventuelle création d'une Faculté des relations internationales**.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-il vrai que le rectorat a donné mandat au professeur Alexis Keller pour étudier la création d'une Faculté des relations internationales ?
- Si oui, qui est à l'origine de l'impulsion ?
- Un budget est-il alloué à la réalisation de ce mandat ?
- Si cela est vrai, le rectorat prévoit-il de consulter les différents acteurs de la communauté universitaire sur cette question ? En particulier l'AESPRI, la CUAE, les facultés et les départements parties prenantes du BARI ainsi que l'assemblée de l'université ?
- Si une faculté est créée, offrira-t-elle des masters directement consécutifs au BARI dans la discipline des relations internationales ?
- Quand le rectorat prévoit-il de se mettre en conformité avec les directives fédérales au sujet des masters directement consécutifs pour le BARI ? (Rappel : il n'existe pour l'heure aucun master directement consécutif pour les étudiantes en BARI qui doivent passer par des programmes passerelles pour accéder au master de droit, de science politique, de science économique ou d'histoire.)
- Au sujet de ma question sans réponse satisfaisante sur la **part des taxes fixes dans le budget des différents services** :

Constatant d'une part les difficultés à me faire comprendre et d'autre part l'absence de réponse à ma question trois mois après que je l'ai formulée pour la première fois, je me permets de la poser à nouveau par écrit :

- Quelle est la répartition des 65 francs de taxes fixes — que paie toute étudiante — entre les différents services bénéficiaires de ces taxes mais aussi et surtout la part que représentent ces taxes dans le budget de ces services.

Dans un souci de clarté, je me permets d'illustrer mon propos à l'aide d'un exemple fictif :

Part des taxes fixes allouée (pourcentage entre parenthèses)

Montant alloué (= part allouée multipliée par le nombre d'étudiantes N)

Budget total du service en question

Part des taxes dans le budget total par le montant alloué)

Service A 3.- (4,6 %) 3 x N = AAAA aaaa

Service B 4.- (6,15 %) 4 x N = BBBB bbbb

Service C 8.- (12,3 %) 8 x N = CCCC cccc

Service D 20.- (30,8 %) 20 x N = DDDD dddd

Service E 10.- (15,4 %) 10 x N = EEEE eeee

Service F 3.- (4,6 %) 3 x N = FFFF ffff

Service G 3.- (4,6 %) 3 x N = GGGG gggg

Service H 1.- (1,5 %) 1 x N = HHHH hhhh

Service I 13.- (20 %) 13 x N = IIII iiiii

Total 65.- (100 %) Total = 65 x N

Dans ce tableau je désire connaître les éléments de la dernière colonne (part des taxes fixes dans le budget) pour tous les services.

Je remercie néanmoins le rectorat pour sa réponse au sujet de l'antenne santé. Les informations fournies semblent correspondre à l'utilisation du budget de l'antenne santé ou de la part du budget provenant des taxes fixes de l'antenne santé. Cette information est fort intéressante et je me réserve la possibilité de questionner ultérieurement le rectorat sur ce point pour les autres services. Je ne blâmerais pas le rectorat si de lui-même il amenait des éléments d'information de manière spontanée.

• **Coaching à l'université de Genève :**

Des rumeurs folles courent au sujet de l'engagement de coach extérieur à l'université pour le rectorat. N'osant pas croire que le rectorat mandate en toute discrétion un coach extérieur à l'université sans chercher à l'intérieur de notre vénérable institution les compétences existantes

sur la question, je doute de la véracité de l'information.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Est-il vrai que le rectorat a eu recours à un coach durant l'année 2009 ?
- Si oui, quel est le coût de cette opération ?
- Prévoit-il d'avoir recours à un coach durant l'année 2010 ?

• **Profs en duo-pack :**

Une information parue dans l'excellent bulletin d'information Unige-info.ch indique une procédure de nomination peu usuelle dans la faculté des SES. Un professeur de science politique aurait conditionné son engagement à celui de sa femme (qui enseigne en histoire économique). Par un hasard qualifié d'heureux dans le procès-verbal du collège des professeurs une nomination était en cours dans la discipline de prédilection de sa femme. Pour rappel, le rectorat est l'instance qui nomme les professeurs après l'établissement d'une commission. Toujours selon le bulletin, il ne manquait plus qu'au rectorat de choisir parmi les deux candidates retenues. Le bulletin affirme que la procédure de nomination qui suivait une voie normale a été réduite à zéro pour permettre l'engagement de la femme de ce professeur.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Le rectorat peut-il infirmer ou confirmer les informations parues dans le bulletin, en particulier sur la procédure de nomination ?
- Le rectorat considère-t-il cette méthode de nomination conforme à la méritocratie si chère à notre magnifique académie ?
- Le rectorat est-il désormais convaincu comme de nombreux membres de cette AU que le collège des professeurs est un pseudo-organe à supprimer notamment parce que lieu de nombreuses magouilles ?

Le Recteur : Le Rectorat est intervenu auprès du doyen des SES un jour au moins avant d'avoir eu connaissance du dépôt de l'interpellation. Celle-ci n'a pas surpris le Rectorat, qui désire bien entendu que l'Université fonctionne selon la Loi. Il devrait y avoir prochainement réponse du Grand Conseil.

M. Al-Amine évoque la création éventuelle d'une Faculté des relations internationales. M. Alexis Keller a-t-il reçu mandat d'étudier les conditions d'une telle création ? sera-t-il rémunéré ? les étudiants et l'Assemblée seront-ils consultés ? les masters de cette Faculté seront-ils comparables au BARI ?

Le Recteur confirme que le Rectorat a mandaté (sans rémunération) le professeur Alexis Keller en vue d'une réflexion sur le BARI et le développement du domaine des études en relations internationales à l'Université de Genève. Si cela devait conduire à des modifications de filières ou de structures, elles seraient discutées selon les modes de participation prévus par la Loi, et l'Assemblée pourrait avoir son mot à dire.

M. Al-Amine : Le Rectorat a-t-il eu recours à un « coach » en 2009 ?

Le Recteur répond par la négative. Le Rectorat a parfois recours à des consultants à temps partiel afin de bénéficier de compétences ou de connaissances extérieures.

- Réponse écrite du rectorat, 8 février 2010

DASE : BUDGETS DIP; TAXES FIXES(chiffres budget 2009)							
	(1) Centres financiers Salaires Dip et fonct.	(2) Dépenses sur fonds	(3) Recettes sur fonds	(4) Contribution des taxes fixes	%taxes reçues	% taxes (4)/[(1)+(2)]	A combler par d'autres sources
Sports	500'000.00	648'300.00	419'300.00	143'810.00	10.76%	12.52%	85'190.00
Logement	680'000.00	2'948'248.00	3'049'710.00	0	-	-	-101'462.00
Santé	92'500.00	12'000.00	0.00	7'880.00	0.59%	7.54%	4'120.00
Social (Buis)	680'000.00	1'347'000.00	0.00	884'550.00	66.16%	43.64%	462'450.00
Culture	466'000.00	291'000.00	45'000.00	161'540.00	12.08%	21.34%	84'460.00
Placement	310'000.00	150'000.00	138'000.00	7'880.00	0.59%	1.71%	4'120.00
Centre Uni-Emploi	180'000.00	241'000.00	95'500.00	95'220.00	7.12%	22.62%	50'280.00
Accueil et Intégration	220'000.00	55'000.00	0.00	36'120.00	2.70%	13.13%	18'880.00
Centre conseil psy	170'000.00	23'900.00	26'000.00	0	-	-	-2'100.00
Totaux :	3'298'500.00	5'716'448.00	3'773'510.00	1'337'000.00	100.00%	14.83%	605'938.00

Montant taxe à disposition (13370 étudiant * 130.-):	1738'100.00
Assurance accident complémentaire (10.-/étudiant par an)	133'700.00
CGTF (14.-/étudiant par an)	187'180.00
CUAE (6.-/étudiant par an)	80'220.00
A disposition pour les différents services DASE	1'337'000.00

A répartir sur les différents services en fonction des besoins.

Les 605'938 francs d'excédents de dépenses sont couverts par des fonds en provenance du DIP et des HES.

(1) Postes DIP, d'une part et dépenses de fonctionnement des diverses entités
(2) Dépenses effectuées pour les prestations des entités à l'Université (cours et manifestations sportives, loyers, bourses, concerts, etc...)
(3) Recettes des diverses entités (loyers, tennis club universitaire, places de spectacle, ateliers culturels, prestations de santé)

- Séance du 10 février 2010

M. Demareux pose une question qu'il reprend sous forme écrite le 11 février :

« Monsieur le recteur,

Le projet de règlement hospitalo-universitaire, prévu à l'article 38 de la loi sur l'université et proposé entre autres par le rectorat, nous semble poser deux graves problèmes sur lesquels nous souhaitons entendre vos explications.

1. Premièrement, il est prévu que le doyen de la faculté de médecine exerce la fonction de directeur de la formation et de la recherche au sein des HUG. A ce titre, sa nomination serait du ressort du conseil d'administration des HUG. Cette disposition soumettrait le processus de nomination du doyen à un droit de veto d'un organe politique sans lien direct avec l'université, créant ainsi une pratique sans précédent et apparemment incompatible avec l'autonomie de l'université. Cette disposition est d'autant plus inacceptable que les instances dirigeantes des HUG sont nommées sans que le préavis de l'université soit sollicité.

Si la solidité du lien entre la faculté et les HUG est essentielle à leur bon fonctionnement, il nous semble néanmoins indispensable de modifier cette disposition.

2. Le règlement faisait au départ référence au « personnel exerçant simultanément des fonctions » à la faculté de médecine et aux HUG. Dans la dernière version dont nous avons entendu parler, le terme « personnel » serait remplacé par « membres du corps professoral ». L'omission intégrale du corps intermédiaire dans ce texte nous semble incompatible avec l'esprit de la loi sur l'université. Les assistants, chefs de clinique et médecins-adjoints payés par les HUG sont membres du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche de la faculté et votent dans nos organes participatifs. Leurs contributions à l'enseignement et à la recherche sont essentielles à notre faculté. Par ailleurs, quand un membre de ce corps demande à accéder à une fonction universitaire, soit avec un titre de privat-docent, soit dans le cadre d'une charge de cours,

son dossier est essentiellement évalué sur la base de ses activités d'enseignement et de recherche, qui doivent répondre aux normes universitaires.

Pour toutes ces raisons, il nous semble essentiel que le règlement hospitalo-universitaire reconnaisse ces évidences et fixe les conditions générales dans lesquels nos collaborateurs peuvent exercer leurs fonctions universitaires. »

- **Réponse écrite du Rectorat à la question de M. Demaurex, 2 mars 2010**

Question 1

Le projet de règlement du Conseil d'Etat sur le personnel hospitalo-universitaire prévoit effectivement que le doyen de la Faculté de médecine exerce la fonction de directeur du domaine de la formation et de la recherche aux HUG au sein du comité de direction. Sa nomination en cette qualité est du ressort de conseil d'administration. Le projet de règlement précise que la nomination du doyen et celle du directeur du domaine de la formation et de la recherche interviennent d'un commun accord entre le recteur et le conseil d'administration.

Le rectorat ne partage pas le point de vue selon lequel le processus de nomination du doyen serait ainsi soumis à un droit de veto « d'un organe politique sans lien direct avec l'Université ».

En effet, le projet de règlement prévoit clairement l'accord du recteur et du conseil d'administration au sujet des deux nominations en question.

De plus, il est important que ce soit le doyen, et non pas un autre membre de la Faculté de médecine, qui soit désigné à la fonction de directeur de la formation et de la recherche au sein des HUG. Si les deux fonctions étaient exercées par des personnes différentes, l'intérêt pour l'Université serait moindre.

Enfin, la nomination du doyen à la fonction de directeur de la formation et de la recherche au sein des HUG représente bien évidemment un progrès considérable pour la Faculté de médecine qui pourra désormais intervenir en ces domaines au niveau hospitalier.

Il est vrai que la question de savoir ce qu'il se passe en cas de désaccord entre le recteur et le conseil d'administration reste ouverte. Une solution pourrait être de prévoir que le recteur siège au sein de conseil d'administration des HUG, ce qui permettrait aussi d'améliorer l'équilibre entre les deux institutions. Une proposition dans ce sens sera discutée avec les HUG.

Question 2

Les assistants, chefs de clinique et médecins adjoints rémunérés par les seuls HUG ne sont pas membres du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche de l'Université.

Il est vrai que la possibilité leur est donnée d'être élus au sein du conseil participatif de la Faculté de médecine pour autant qu'ils exercent leur activité aux HUG à un taux égal ou supérieur à 50 % d'un temps plein (article 81 alinéa 2 du Règlement transitoire). Leur appartenance au corps électoral de la Faculté de médecine n'en fait pas pour autant des membres du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche de cette Faculté. Ils n'ont en effet pas de fonction universitaire pour autant. Leur statut relève uniquement de la réglementation hospitalière. Pour cette raison, il n'y a pas lieu de leur réserver un statut particulier dans le cadre du projet de règlement du Conseil d'Etat sur le personnel hospitalo-universitaire.

Cela étant, leurs activités d'enseignement et de recherche sont reconnues. Elles pourront être mises en valeur dans la convention de coopération entre l'UNIGE et les HUG prévue par le projet de règlement.

- **Questions écrites de M. Baud, 6 avril 2010**

Question 1

Ma première question concerne les modèles de budget dont se sert le Bureau Universitaire d'Information Sociale (BUI) pour attribuer ses aides financières aux étudiant-e-s en situation de précarité (disponibles ici : <http://www.unige.ch/dase/buis/Telechargement.html>). Outre le fait que ses critères d'attribution sont discutables et discutés et ne répondent pas aux besoins réels des étudiant-e-s, les modèles de budget réalisés par le BUI n'ont visiblement pas été révisés depuis bien longtemps. A leur lecture, on apprend notamment que les étudiant-e-s sont des chanceux-

euses qui ne payent en moyenne que 130.- de factures d'électricité/téléphone et 600.- de loyer par mois. Mes questions sont donc les suivantes :

- Quand les modèles de budget du BUIS seront-ils révisés pour prendre réellement en compte la situation des étudiant-e-s précaires ?
- Chacun s'accordant à dire que les services du BUIS sont insuffisants, quand verra-t-on le Rectorat prendre au sérieux la situation sociale des étudiant-e-s ?

Question 2

Ma question s'inscrit dans la continuité de la question posée par M. Cuttat lors de l'Assemblée du 10 mars dernier et concerne l'annulation du débat de l'association « Génération Palestine Genève » prévu le 18 janvier 2010 dans l'auditoire MR070 d'Uni Mail et le nouveau leitmotiv du Rectorat sur les « débats politiques non-nationaux ».

M. le Vice-recteur a en effet annoncé dans *le Courrier* du 25 mars que les termes des procédures relatives à la location des auditoriums allaient être révisés « d'ici un mois ». A l'heure où j'écris, aucune consultation n'a eu lieu sur cette question.

Je m'étonne d'un tel empressement face à un thème aussi crucial que la liberté d'expression au sein de notre institution. Le Rectorat semble encore une fois s'enfermer dans sa tour d'ivoire en balayant d'un revers de la main les prises de positions émises par les associations d'étudiant-e-s suite à cette interdiction. Mes questions sont donc les suivantes :

- Le Rectorat aura-t-il la bonté de consulter les différents corps de l'Université sur cette question d'ici au 24 avril 2010, date limite d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives à la location des auditoriums ?
- Cet empressement procédural est-il à mettre en lien avec le contexte électoral de cette année 2010 ? Le Rectorat, en se braquant sur ce sujet, cherche-t-il à convaincre « la cité » de son « autonomie » et de sa capacité de maîtrise des voix dissonantes acquise via la loi sur l'Université du vendredi 13 juin 2008 ?
- Dans un courrier à la Conférence Universitaire des Associations d'EtudiantEs (CUAE) daté du 24 juin 2004, M. Stéphane Berthet annonçait l'examen d'une révision des procédures de location de l'auditorium MR280 visant à le rendre disponible gratuitement pour les « associations et organisations actives dans le domaine des Droits de l'homme ». Le Rectorat a-t-il oublié de prendre cette proposition en considération ?

Question 3

J'ai eu le privilège d'être invité par M. Stéphane Berthet à un fameux « séminaire de cartographie des risques » animé par la boîte d'audit PriceWaterHouseCoopers le 18 mars dernier. Après un étrange discours de bienvenue du Recteur, cet exercice de « new public management » participatif s'est vite révélé inefficace et grotesque. La plupart des invité-e-s étant en effet membres de l'administration, ces derniers-ères en ont profité pour cracher sur la hiérarchie et défendre leurs intérêts corporatistes tandis que les deux « Gentils Animateurs » (GA) de PWC ont fait preuve de leur incompétence quand ils avouèrent ne rien connaître au fonctionnement d'une Université. Le ranking des « risques » opéré lors de ce séminaire était lui aussi étonnant puisque les GA de PWC, bien que fort sympathiques, n'avaient que des compétences statistiques limitées et se sont contentés d'opérer une multiplication entre les moyennes de deux coefficients (l'une portant sur la gravité du « risque », de 1 à 5, et l'autre sur la probabilité de voir ce « risque » survenir à l'UNIGE, de 1 à 5).

Mes questions sont donc les suivantes :

- Comment le Rectorat va-t-il utiliser les résultats biaisés de ces séminaires ?
- Les Gentils Animateurs de PWC ne se déplaçant jamais gratuitement, quel est le coût total de ces séminaires ?

• Réponses du rectorat, séance du 14 avril 2010

M. Flueckiger répond à la première question de M. Baud :

Lors d'une commission sociale, le 18 mars dernier, M. Noth a présenté les réformes en cours au BUIS. Deux étudiants étaient présents, qui n'ont pas posé de questions.

Le BUIS attribue des bourses parallèlement au service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA) qui concerne les personnes résidant à Genève, et ces deux services s'efforcent d'adopter les mêmes pratiques afin de ne pas créer de différences entre étudiants.

La situation académique des étudiants est prise en compte pour l'octroi de bourses.

Le montant maximal d'une bourse s'élève à 2'390 francs par mois. A titre comparatif, le montant maximal des aides selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale est de 1'490 francs.

En 2008-2009, 3'408 étudiants ont bénéficié d'une aide du BUIS et 2'400 étudiants reçoivent une aide au début de l'année 2010.

La permanence du BUIS a été supprimée et les entretiens se font sur rendez-vous, ce qui semble donner satisfaction aux personnes concernées.

Le BUIS se conformera aux procédures édictées par l'Etat pour le revenu déterminant unifié ; les critères d'octroi seront élargis ; les effets de seuil seront éliminés.

M. Noth propose à M. Baud de le rencontrer pour éclaircir les points qui seraient encore peu clairs.

M. Spierer répond à la deuxième question de M. Baud :

Des critères normatifs mesurables ne sont pas possibles pour évaluer les autorisations de débats à l'université.

Il importe de savoir que quel que soit le débat l'université est impliquée même si les affiches précisent que ce n'est pas le cas.

Le rectorat est prêt à lancer une réflexion sur ce point avec l'assemblée et le comité d'éthique et de déontologie.

Le recteur : les termes employés par M. Baud dans ses questions au rectorat relèvent de la diffamation et de la délation.

La Loi stipule que l'université est dotée d'un contrôle interne, qui implique un contrôle des risques. Il n'y a là rien de biaisé.

Le coût des séminaires, des journées de préparation et de débriefing est de 16'000 francs.

- **Question écrite de M. Erhardt, 29 avril 2010**

« L'art. 29 let. q LU prévoit que le rectorat approuve les règlements d'organisation des UPER. Plusieurs facultés sont à ma connaissance sur le point d'adopter leur nouveau règlement d'organisation en conformité avec la nouvelle loi. Le Conseil participatif de la Faculté de droit a adopté le sien lors de la séance du 24 mars 2010.

En ce moment, le statut n'étant pas encore entré en vigueur, le texte de référence en vue de l'approbation de ces règlements est le règlement transitoire. Le rectorat, a-t-il prévu une procédure pour assurer que les règlements d'organisation approuvés sous le régime du règlement transitoire seront mis en conformité avec le statut une fois que ce dernier sera entré en vigueur ? »

- **Réponse du rectorat, séance du 12 mai 2010**

Le recteur répond à la question écrite de M. Erhardt³ : quand le statut aura été approuvé par le Conseil d'Etat, les règlements d'organisation pourront être revus si nécessaire, en passant par les conseils participatifs.

M. Erhardt : le service juridique du rectorat examinera donc la compatibilité des règlements d'organisation avec le statut adopté, fera part de ses conclusions aux décanats, lesquels soumettront éventuellement les modifications nécessaires aux conseils de facultés : la procédure prévue par la Loi sera donc respectée.

- **Question écrite de M. Thévenoz, 7 mai 2010**

« Monsieur le Recteur,

Les bibliothèques sont le principal outil de recherche pour de nombreux étudiants, enseignants et chercheurs de cette université.

Lors de la séance de l'assemblée du 10 mars 2010, le rectorat a indiqué être conscient « qu'il y a eu un déficit d'information à l'ETI » et répondu que « une fois le projet des bibliothèques élaboré, il pourra être présenté à l'assemblée. »

Je vous serais reconnaissant de nous informer, lors de la séance du 12 mai 2010, sur les points suivants :

1. Quand et de quelle manière les usagers des bibliothèques universitaires ont-ils été consultés sur les mesures envisagées pour améliorer la qualité des services aux usagers et rationaliser la gestion des collections et des ressources ?
2. Quand a commencé la mise en œuvre des mesures décidées par le rectorat ?
3. Quel(s) document(s) le rectorat peut-il soumettre maintenant à l'assemblée pour que celle-ci puisse prendre connaissance du projet, en débattre et, le cas échéant formuler des vœux ou des recommandations ?

Je vous en remercie d'avance et vous adresse mes meilleures salutations. »

- **Réponse de la vice-rectrice Anik de Ribaupierre le 9 juin** ([...] présente l'état actuel de la réforme des bibliothèques de l'université ; le document comprenant les diapositives sur lesquelles elle s'appuie est distribué aux membres présents.)

Elle rappelle tout d'abord que la proposition de regrouper les bibliothèques en une seule entité n'est pas nouvelle ; elle a été le fait, sous diverses formes, de 5 rectorats successifs. Plusieurs expertises ont été réalisées, dont l'étude VanDijk en 1999 déjà. Plusieurs modifications partielles ont été réalisées, sans amélioration notable ; par exemple des commissions sectorielles ont vu le jour, une instance baptisée Copist a été mise en place, puis supprimée. Un poste a enfin été créé, de directrice de l'information scientifique (DIS), occupé tout d'abord en 2006-2007 par Madame V. Vassiliou, puis dès 2008 par Madame Véronique Hadengue. La création de ce poste, ainsi que le travail d'un comité provisoire de coordination des bibliothèques, instauré pour assurer la transition entre les deux titulaires du poste de la DIS, a permis une avancée considérable. Tous ont pointé vers la nécessité de regrouper, au moins du point de vue de leur gestion, les bibliothèques qui, à la différence d'un certain nombre d'universités proches, ne peuvent pas être abritées dans un seul bâtiment. En 2009, un audit, réalisé à la demande du Comité d'audit, a constaté un nombre important de dysfonctionnements qui, pour la plupart, ne pourront pas être corrigés sans qu'une hiérarchie unique et plus forte ne soit mise en place pour assurer une gestion coordonnée des bibliothèques. Il s'agit donc de revoir la gouvernance, et la gestion des bibliothèques, dont il s'est d'ailleurs avéré qu'il était difficile d'établir une liste précise. Le contenu de l'information doit bien entendu être laissé prioritairement aux académiques des différentes disciplines. Nombreuses ont donc été les discussions et concertations, à différents niveaux, ces deux dernières années : entre chefs de bibliothèque, entre eux et la DIS, au sein de la COBIB, et par des tournées dans les facultés, auprès des décanats.

Quatre constats ont été établis : Iniquité des services ; Hétérogénéité des services ; Organisation parcellisée ; moyens mobilisés par l'Unie suffisants. A. de Ribaupierre donne un certain nombre d'exemples des problèmes relevés.

Le Rectorat a retiré, des multiples analyses réalisées jusqu'ici, et de l'audit, le sentiment d'une profonde iniquité de traitement des usagers des bibliothèques, au travers des bibliothèques ou au travers des corps. Il s'étonne ainsi de découvrir, à la lecture du rapport d'audit, que le montant des amendes peut varier grandement d'un corps à l'autre, que le prêt interbibliothèques est payant dans certaines facultés et/ou pour certains usages (étudiants par exemple), alors qu'il est gratuit pour d'autres. Les horaires d'ouverture sont très variables d'une bibliothèque à l'autre, alors que de nombreux étudiants demandent des horaires plus étendus. Il semble impérieux au Rectorat de pouvoir assurer un traitement plus équitable, ce qui ne signifie pas qu'il soit identique d'une bibliothèque à l'autre, et qui tienne compte des besoins des uns et des autres. Bien entendu, la

dispersion des bibliothèques, et la différence de besoins, entraîne que les heures d'ouverture n'ont pas (et ne peuvent pas) être identiques d'une bibliothèque à l'autre ; les besoins doivent cependant être mieux pris en compte. Le projet de réorganisation des bibliothèques vise à améliorer le fonctionnement ; le constat que les moyens actuels sont suffisants, par comparaison avec d'autres bibliothèques au plan international, permet d'être confiants dans le fait qu'une réorganisation des bibliothèques permettra d'assurer une véritable amélioration. Le Rectorat n'a pas l'intention que les prestations actuelles diminuent, et ne vise pas à une économie de postes.

Le projet est encore général, et se déploiera peu à peu (en principe sur une période d'environ 18 mois), car il ne peut atteindre son but qu'en concertation étroite avec les équipes en place. Deux changements majeurs vont être introduits. D'une part, du point de vue de la gouvernance, trois niveaux de décision seront définis : une « instance des disciplines » responsable, au quotidien, de la politique des collections et, plus généralement, de la qualité de l'information (services, collections) mise à disposition ; une instance de site (cinq sites vont être définis) qui se réunira sur un rythme mensuel, et une instance universitaire qui sera essentiellement chargée de valider des décisions au plan institutionnel, appelée à remplacer l'actuelle COBIB. Les UPER participeront de près à la composition de ces instances. D'autre part, tout le personnel des bibliothèques sera administrativement regroupé dans la DIS, sous la hiérarchie de V. Hadengue, aidée des responsables de sites ; bien évidemment, les bibliothécaires seront localisés sur les sites, et en interaction étroite avec les académiques.

Un projet pilote est en cours, puisque, comme déjà présenté à l'Assemblée, les bibliothèques FPSE et ETI ont été regroupées en fin 2009, sous la direction d'un seul responsable.

Comme pour tout projet d'envergure, on peut comprendre qu'un tel changement évoque des craintes au sein de l'institution.

- **Réponse du rectorat à la question de M. Erhardt (courrier électronique de M. Bonvin du 26 juillet 2010)**

« Le 26 juillet, des contrôles du système sonore pour les alarmes et les annonces ont été effectués à Uni Mail. Pendant ces essais, des chansons ont été diffusées dans toutes les salles de l'université y compris des salles dans lesquelles se tenaient des cours et des examens. Le personnel de l'université n'a pas été informé de cette mesure, même pas les personnes qui avaient des réservations de salles pour ce jour.

Pourquoi de tels essais, sans doute indispensables, ne sont-ils pas effectués le samedi ou le dimanche ? Pourquoi les membres du personnel ne sont-ils pas informés ? »

Nous sommes navrés que les réparations de l'installation de sonorisation d'évacuation d'Uni-Mail aient provoqué des nuisances. Une telle situation n'aurait pas dû se produire car des mesures avaient été prévues par notre service en charge de la sécurité des bâtiments de l'Université pour éviter justement de tels désagréments.

Cette situation réside dans le fait que l'Université n'étant pas propriétaire de ses bâtiments, elle ne contrôle malheureusement pas toutes les opérations de maintenance et de réparation des bâtiments qu'elle occupe. Ces opérations sont sous la responsabilité du DCTI.

Ainsi, fin 2009, lors des contrôles des installations de sonorisation d'évacuation par notre service de sécurité un certain nombre de défaillances aient été constatées sur le site d'Uni-Mail. La maintenance de cet équipement de sécurité étant sous la responsabilité du DCTI, il a tout de suite été mis au courant de cette situation.

Au printemps 2010, l'Université a été informée par le DCTI que l'entreprise Cometel avait été mandatée pour effectuer les travaux de réparation. A la même période, cette entreprise a contacté notre service de sécurité pour obtenir des précisions sur les défaillances constatées et c'est à cette occasion que notre service de sécurité lui a notifié que les travaux devaient être effectués de nuit afin de ne pas causer de désagréments aux usagers d'Uni-Mail.

Début juillet, aucun travail n'avait été entrepris et la société Cometel ne s'était plus manifestée auprès de l'Université pour régler les modalités de leur intervention. Le DCTI, en tant que responsable de ces travaux, a alors été recontacté par l'Université afin d'avoir des précisions sur

cette opération. Cette demande est restée sans réponse, puis sans que l'Université soit prévenue, ni par le DCTI, ni par le mandataire, l'entreprise Cometel a débuté les travaux de réparation en juillet au mépris le plus complet de toutes les recommandations reçues par notre service de sécurité pour éviter de déranger les usagers d'Uni-Mail !

Ce type de problème sera discuté avec le DCTI lors de la prochaine séance DCTI-UNIGE afin que cela ne se reproduise plus.

- **Réponse à la question de Mme Daly posée sur les conséquences de la suppression de l'examen de rattrapage pour les étudiants en 1ère année de la faculté de médecine (assemblée de l'Université du 10 mars 2010)**

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, un résumé de la réponse donnée par le SAEA (Service des allocations d'études et d'apprentissage).

Au niveau de la LEE (loi sur l'encouragement aux études) un étudiant qui double une année perd son droit à l'allocation pour l'année de redoublement sauf si ce dernier peut expliquer cet échec à la Commission d'Attribution Spéciale (CAS) du SAEA.

Après avoir discuté avec Mme Beaud, Directrice du SAEA, il est ressorti que son service ne peut en aucun cas déroger au dispositif légal actuellement en vigueur et que la CAS, qui se base sur des articles de loi spécifiques, ne peut octroyer en cas de redoublement que des prêts convertibles. Ces derniers étant convertis en dons en cas de réussite alors qu'en cas d'échec ils sont remboursables.

Si l'étudiant réussit la première année après avoir obtenu un prêt convertible, ce dernier sera automatiquement converti en allocation et pour la deuxième année l'étudiant pourra à nouveau solliciter une allocation d'études normales pour autant qu'il réponde aux critères d'octroi.

Toutefois, au vu de la difficulté spécifique des études de médecine, il a été discuté, avec Mme Beaud, que si un étudiant est éliminé de la faculté de médecine après deux échecs, la CAS pourrait transformer le prêt convertible attribué pour son année de redoublement en prêt moitié convertible et moitié remboursable.

Pour la suite de ses études, si ce même étudiant se ré-immatricule dans une autre faculté, il pourrait, sous réserve de la décision de la CAS, à nouveau demander une allocation standard.

Nous tenons à préciser qu'il s'agit ici de principes généraux d'action et que seule la CAS a la légitimité pour prendre ces décisions. Toutefois, M. Noth qui représente l'Université à la CAS, fera naturellement état des discussions et de la réponse de Mme Beaud en séance.

Finalement, nous aimerions souligner que la nouvelle LEE a été votée en décembre 2009 et qu'il est prévu d'introduire dans le règlement d'application de cette dernière ces différents points. De plus, la CAS ne devra se positionner sur ces demandes spécifiques que jusqu'à l'introduction de la nouvelle loi soit environ deux années.

- **Réponse du rectorat à la question de l'assemblée de l'université au sujet de l'équivalence entre le système de notation de l'UNIGE et l'échelle ECTS, août 2010**

La conversion entre le système de notation de l'Université de Genève et l'échelle ECTS1, telle qu'appliquée par toutes les facultés, à l'exception de celle de Droit, tend à handicaper les étudiants genevois qui souhaitent poursuivre leur formation dans des universités étrangères, américaines notamment, qui exigent la meilleure note (A) comme critère d'admission. Suite aux questions posées à ce propos par l'Assemblée de l'Université, ce problème a été discuté avec les doyens au CRD du 27 avril (comme point d'information) puis à la commission de l'enseignement (COENS) du 25 mai ainsi qu'à la coordination inter-facultaire du conseil aux études (CICE) des 15 avril et 8 juillet derniers afin de pouvoir dégager, si possible, une réponse commune à toute l'Université de Genève.

Des discussions, souvent animées, sont ressorties les pistes suivantes, parfois complémentaires :

1. Généraliser, à l'ensemble de l'Université, le système de conversion, plus avantageux, de la Faculté de Droit qui est présenté dans le tableau ci-dessous. Celui-ci est entré en vigueur en janvier 2002, avant même l'élaboration des recommandations de la CRUS datées du 23 août 2004. Il convient d'insister sur le fait que le système de conversion adopté par la faculté de Droit ne déroge en rien aux recommandations de la CRUS. Elles sont basées simplement sur le fait que les 10 % des meilleurs étudiants obtiennent, dans cette faculté, une note supérieure ou égale à 5,25 qui justifie l'attribution de la lettre A dans l'échelle ECTS.

Notation Unige	6,0	5,5	5,0	4,5	4,25	4,0	3,75	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0
Echelle ECTS Unige	A	B	C	D	D	E	F	F	F	F	F	F	F
Echelle ECTS Faculté de droit	A	A	B	C	D	E	F	F	F	F	F	F	F

1 Pour rappel, l'échelle ECTS relève d'un système de notation relatif qui classe les résultats des étudiants selon une distribution normale (Recommandations de la CRUS pour l'utilisation de l'ECTS, août 2004).

2. Supprimer, sur les PV d'examens, les équivalences entre les notes obtenues et l'échelle ECTS, laissant ainsi toute la marge de manœuvre nécessaire aux professeurs et aux enseignants qui devront rédiger des lettres de recommandation en faveur des étudiants qui souhaitent poursuivre leur formation sous d'autres cieux de fournir les "explications" quant aux performances réalisées par le candidat en se référant aux résultats des autres étudiants de son niveau.

3. Préciser clairement, dans le Supplément au diplôme, les fondamentaux de notre système de notation en supprimant (ou non) sur les PV d'examens les équivalences avec l'échelle ECTS.

4. Adopter un système de conversion, variable d'une année à l'autre (ou modifié à intervalles réguliers sur la base des résultats obtenus au cours des x dernières années), qui permet de situer systématiquement les étudiants par rapport à la distribution des notes observées par une volée donnée lors de la dernière année (ou au cours des x dernières années). Ce système est manifestement le plus précis et le plus conforme à l'esprit de la conversion avec l'échelle ECTS qui précise simplement que la lettre A devrait être attribuée aux 10 % des meilleurs étudiants. Or, ce seuil varie manifestement d'une année à l'autre et, plus encore, d'une faculté à l'autre, voire même d'une branche à l'autre. Cependant, ce système est, d'un point de vue purement opérationnel, difficile à mettre en œuvre.

Toutes les facultés semblent aujourd'hui d'accord de supprimer la référence à l'échelle ECTS sur les PV d'examens et de « reléguer » l'indication quant à la conversion dans le supplément au diplôme en y fournissant toutes les informations nécessaires pour éviter de désavantager les étudiants qui souhaitent s'inscrire dans des universités qui exigent la lettre A comme critère d'admission. En revanche, il n'existe pas d'unanimité quant au système de conversion à adopter, la plupart des facultés ayant manifesté une certaine réserve quant à l'usage de l'échelle spécifique à la Faculté de Droit.

Le CRD du 14 septembre 2010 se prononcera sur la solution que les doyens souhaitent adopter. Le rectorat proposera aux doyens de :

1. supprimer la référence à l'échelle ECTS sur tous les PV d'examens ;
2. modifier le supplément au diplôme pour y intégrer toutes les explications nécessaires à la conversion entre les notes Unige et l'échelle ECTS ;
3. demander à chaque faculté de réexaminer les notes qui correspondent respectivement aux seuils des 10 % (A), 35 % (B), 65 % (C), 90 % des meilleurs étudiants ayant réussi leurs évaluations, les 10 % des moins bons étudiants ayant réussi leur évaluation recevant la lettre (E) afin de déterminer l'opportunité de conserver les seuils actuels ou d'adopter au contraire la conversion en vigueur en Faculté de Droit.

- **Question écrite de M. Erhardt, 26 juillet 2010**

Le 26 juillet, des contrôles du système sonore pour les alarmes et les annonces ont été effectués à Uni Mail. Pendant ces essais, des chansons ont été diffusées dans toutes les salles de l'université y compris des salles dans lesquelles se tenaient des cours et des examens. Le personnel de l'université n'a pas été informé de cette mesure, même pas les personnes qui avaient des réservations de salles pour ce jour.

Pourquoi de tels essais, sans doute indispensables, ne sont-ils pas effectués le samedi ou le dimanche ? Pourquoi les membres du personnel ne sont-ils pas informés ?

- **Réponse écrite du rectorat, juillet 2010**

Nous sommes navrés que les réparations de l'installation de sonorisation d'évacuation d'Uni-Mail aient provoqué des nuisances. Une telle situation n'aurait pas dû se produire car des mesures avaient été prévues par notre service en charge de la sécurité des bâtiments de l'Université pour éviter justement de tels désagréments.

Cette situation réside dans le fait que l'Université n'étant pas propriétaire de ses bâtiments, elle ne contrôle malheureusement pas toutes les opérations de maintenance et de réparation des bâtiments qu'elle occupe. Ces opérations sont sous la responsabilité du DCTI.

Ainsi, fin 2009, lors des contrôles des installations de sonorisation d'évacuation par notre service de sécurité un certain nombre de défaillances ont été constatées sur le site d'Uni-Mail. La maintenance de cet équipement de sécurité étant sous la responsabilité du DCTI, il a tout de suite été mis au courant de cette situation.

Au printemps 2010, l'Université a été informée par le DCTI que l'entreprise Cometel avait été mandatée pour effectuer les travaux de réparation. A la même période, cette entreprise a contacté notre service de sécurité pour obtenir des précisions sur les défaillances constatées et c'est à cette occasion que notre service de sécurité lui a notifié que les travaux devaient être effectués de nuit afin de ne pas causer de désagréments aux usagers d'Uni-Mail.

Début juillet, aucun travail n'avait été entrepris et la société Cometel ne s'était plus manifestée auprès de l'Université pour régler les modalités de leur intervention. Le DCTI, en tant que responsable de ces travaux, a alors été recontacté par l'Université afin d'avoir des précisions sur cette opération. Cette demande est restée sans réponse, puis sans que l'Université soit prévenue, ni par le DCTI, ni par le mandataire, l'entreprise Cometel a débuté les travaux de réparation en juillet au mépris le plus complet de toutes les recommandations reçues par notre service de sécurité pour éviter de déranger les usagers d'Uni-Mail !

Ce type de problème sera discuté avec le DCTI lors de la prochaine séance DCTI-UNIGE afin que cela ne se reproduise plus.

- **Question écrite de M. Jacques Moeschler, 15 septembre 2010**

Monsieur le recteur, cher collègue,

Au nom du corps professoral, j'ai une question à poser au rectorat sur les UER, et plus particulièrement sur les relations entre UER et UPER.

Lors de la dernière séance de l'Assemblée, à propos de l'article 33 (Définition de l'étudiant ou de l'étudiante), une discussion est intervenue sur le lieu d'immatriculation de l'étudiant. La décision finale a été de conserver la proposition du rectorat (**inscription dans une UPER ou une UER**) avec l'ajout de la mention « le règlement de l'UER prévoit alors une structure participative ».

Cette solution n'a pas réglé la question, cruciale pour le corps professoral, de la relation entre UPER et UER. Nous demandons donc au rectorat de nous préciser la nature de cette relation sur les points suivants :

Le lieu d'affiliation des professeurs

Le lieu d'affiliation des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

La nature du financement des UER

Le ou les lieux d'initiative de constitution des UER.

Sur ce dernier point, l'article 19, al. 4 (« D'autres unités peuvent être créées par le rectorat après l'approbation de l'assemblée. Le rectorat adopte le règlement d'organisation ») nous semble

brouiller quelque peu la relation hiérarchique entre UPER (que le P signale bien) et UER et le lieu d'initiative de constitution des UER (explicité dans l'article 19, alinéa 2 du statut).

Ce dernier point ayant donné lieu à une discussion et une décision lors du dernier CRD, je vous serais reconnaissant d'en informer l'Assemblée.

- **Réponse du rectorat et suites de la question, 15 septembre**

Le recteur : On a tendance à diaboliser les UER alors que celles-ci sont instituées par les *facultés* ; le CRD a longuement débattu de cette question, d'autant que les UER relèvent aussi de lui.

En réponse à une question du président, M. Spierer précise que la possibilité de nommer des professeurs en dehors des UPER n'a pas été utilisée.

Un représentant du corps professoral : Si les professeurs, les membres du corps intermédiaire et les étudiants peuvent être attachés à une UER, quelle est la différence entre celles-ci et les UPER ?

M. Spierer : Il y a des différences de structure ; les UER sont interfacultaires et n'ont pas de doyen.

Un représentant du corps professoral relève qu'une UER peut ne pas être interfacultaire.

M. Spierer : Dans ce cas, elle ne serait pas présente au CRD.

Selon le président, douze UER pourraient aujourd'hui être des UPER.

Le recteur se dit en désaccord avec cette affirmation et répète qu'une UER est interfacultaire. Un exemple est donné par l'institut des sciences de l'environnement, dont le rectorat voulait faire une faculté ; le conseil d'alors a refusé en faveur d'une structure propre à regrouper les enseignants de plusieurs facultés.

Pour plusieurs représentants du corps professoral, il faut revenir aux anciens intitulés de subdivisions : facultés et centres interfacultaires ; ce serait le meilleur moyen d'éviter ces ambiguïtés.

Un représentant des étudiants souligne que l'institut d'architecture n'était pas interfacultaire et qu'il comptait ses propres enseignants et étudiants ; une telle structure pourrait à nouveau être créée.

Le recteur rappelle que l'institut d'architecture avait alors le rang d'une faculté.

Un représentant du corps professoral : L'ETI a le statut d'une faculté mais figure dans les textes comme une école ; une initiative est en cours pour en faire une faculté à part entière.

Un représentant du corps professoral : « Instituts » et « centres » interfacultaires ont le même statut.

Par 27 voix sans opposition, l'assemblée décide de remplacer « UPER » par « facultés » et « UER » par « centres interfacultaires ».

- **Réponses du rectorat aux questions posées par M. Al-Amine, représentant du corps des étudiants, lors de la séance du 13 octobre 2010**

1. Dépassement du montant maximum du traitement d'un professeur

Qu'en est-il de l'application par le rectorat des articles de la loi sur l'université (13,4) et du règlement sur le personnel (194), qui lui permettent, à titre exceptionnel et dans l'intérêt de l'enseignement et de la recherche, de dépasser le montant maximum du traitement pour la fonction envisagée afin de s'assurer ou de conserver la collaboration d'un professeur éminent ?

Réponse du rectorat

Cette disposition donne une flexibilité qui permet à l'UNIGE d'être compétitive et attractive. Ces opportunités se discutent avec les facultés concernées lorsque les besoins sont exprimés et pertinents. L'autorisation finale est ensuite délivrée par le Conseil d'Etat. A ce jour, 3 autorisations ont été données et le supplément de traitement s'est fait sur fonds.

2. Nomination d'un professeur aux soins intensifs ?

- Avez-vous lu la Tribune de Genève d'aujourd'hui ?
- Si oui, que pensez-vous de l'article portant sur l'engagement d'un professeur parisien pour diriger les soins intensifs des HUG ?
- En particulier, qu'en pensez-vous en matière de protection de la sphère privée, du respect de la personne et du respect de la procédure ?
- Le statut de l'université n'étant pas encore entré en vigueur, il est quasiment certain qu'aucune étudiante n'était membre de la commission de nomination en question. Est-ce que, selon vous, cela signifie que les commissions de nomination actuelles de l'université ne permettent pas des garanties minimales en terme de respect de la procédure ?

Réponse du rectorat

La nomination du professeur en question s'est déroulée dans le plus strict respect des règles en vigueur actuellement à l'Université, comme le précise d'ailleurs l'article. Sur ce dossier comme sur tout autre dossier, le rectorat n'a jamais communiqué à la presse de données personnelles.

3. Service de presse du rectorat

- La faculté de droit a organisé une journée/soirée à l'étude (d'un point de vue juridique) de l'affaire Polanski. Il ne m'appartient nullement de juger l'intérêt d'une telle démarche. Néanmoins, cette manifestation a largement bénéficié du soutien logistique du service de presse du rectorat.

Pourquoi ?

- Comment et sur quel critère le service de presse du rectorat détermine-t-il les événements qui méritent son appui ?
- Outre la promotion via le site internet de l'université, de quels autres moyens de promotion a bénéficié cette manifestation ?

Réponse du rectorat

Le service de presse et plus précisément le service de communication n'est pas le service du rectorat mais celui de l'Université. Il est au service de l'ensemble de l'institution. Il répond aux différentes demandes qui lui parviennent et en cas de doute sur le traitement de telle ou telle information, il en réfère au rectorat. Lors d'annonces d'événements sur notre site internet par exemple, celles-ci sont également transmises à la presse.

4. Commission Keller

- L'année dernière, suite à une question qui vous a été posée, l'assemblée apprenait que le professeur Keller avait été mandaté pour « réfléchir » sur l'avenir du bachelor en relations internationales. Avez-vous lu son rapport ?
- Pourquoi ne pas l'avoir transmis à l'assemblée de l'université ?
- Lors du travail effectué par la commission constituée par le professeur Keller, certaines personnes ou organismes ont été auditionnés. Qui a été consulté ?
- Est-ce que le rapport justifie cette consultation sélective ?
- Pourquoi la CUAE n'a-t-elle pas été consultée ?
- Pourquoi les conseils participatifs des facultés concernées n'ont-elles pas été consultés ?
- Pourquoi les décanats des facultés n'ont-ils pas été consultés ?

Réponse du rectorat

Le rapport du groupe de travail "Keller" a été transmis au rectorat. Les groupes qui ont reçu ce rapport aujourd'hui sont ceux qui ont été consultés par le groupe de travail « Keller », notamment l'AESPRI. Aujourd'hui, le rectorat a pris note de ce rapport, qui a été discuté avec ses auteurs et l'ensemble des doyens. Certains éléments du rapport doivent encore faire l'objet d'une analyse plus précise et détaillée. Un groupe de travail Rectorat-Doyens va être constitué pour poursuivre la réflexion, il est donc tout à fait prématuré de distribuer ce document plus largement.

5. Règlement d'organisation des SES

- Lors de la dernière séance du conseil de faculté, lorsqu'il a été demandé de repousser l'examen du règlement d'organisation à une prochaine séance qui aurait eu lieu début novembre, il a été argumenté que ce n'était pas possible car les services du rectorat (service juridique en tête) n'auraient pas le temps d'effectuer une relecture et de mettre en place les changements nécessaires d'ici l'entrée en vigueur prévue du règlement soit le 1er janvier. Est-ce que le rectorat ou ses services ont fait part d'une telle demande à la faculté des SES ?
- Le nouveau règlement prévoit la mise en place de comité scientifique pour chaque filière d'étude. Le bachelor en relations internationales est une filière sur trois facultés mais rattachées aux SES. Pouvez-vous confirmer que le bachelor en relations internationales est également soumis à un comité scientifique ?
- Que pense le rectorat de la réorganisation de la faculté des SES en trois entités (filière, département, institut) ?
- Quels seront, selon le rectorat, les impacts sur enseignement et la recherche ?

Réponse du rectorat

Le rectorat a demandé à l'ensemble des facultés les structures des facultés pour la fin septembre. Il faut savoir que la modification des structures implique un travail important au niveau notamment informatique.

Actuellement, l'analyse du RO des SES est cours, le rectorat a rencontré très récemment le décanat de la faculté pour des demandes de précisions.

Le BARI dispose d'un comité de direction qui tient le rôle du comité scientifique.

Le rectorat a accepté sur le principe de la réorganisation de la faculté des SES. Celle-ci donne une meilleure visibilité aux activités de recherche ainsi qu'à des offres de formation plus transversales.

6. Formations continues

- On a récemment appris par la presse la création d'un certificat d'étude avancée destiné à faire connaître Genève aux expatriées :
<http://www.unige.ch/formcont/understandingGeneva.html>
- Est-ce que le rectorat pense qu'une telle démarche touristique entre dans les buts et missions de l'université ?
- Cette formation n'ayant pas été approuvée par le conseil participatif, quelle est sa légalité ?
- Ce n'est pas la première fois qu'on annonce par les services internes de l'université ou par la presse des nouvelles filières ou des changements réglementaires nécessitant l'approbation du conseil participatif. Est-ce que le rectorat se soucie de ce problème ?
- Quelle réponse compte-t-il y apporter ?
- Les formations continues doivent être autofinancées. De nombreux professeurs donnent des cours dans ces formations et reçoivent un salaire de l'université pour des charges d'enseignements dans les plans d'études des filières de base de l'université (BA + MA). Est-ce que les professeurs qui donnent des cours dans ces filières le font bénévolement ?
- Sinon, cela correspond-il à un engagement supplémentaire ?
- Si cela correspond à un engagement supplémentaire, pouvez-vous nous expliciter la base légale dans le règlement du personnel ?

Réponse du rectorat

Il ne s'agit pas d'un certificat d'études avancées mais un programme court de 5 jours qui ne nécessite pas de règlement d'études. Il est destiné aux cadres souhaitant connaître les aspects politiques, sociaux, économiques et géographiques de Genève. Il ne s'agit en aucun cas de démarche touristique.

Ce programme correspond à la Mission de l'Université qui contribue au développement culturel social et économique de la collectivité.

L'approbation des règlements d'études pour les nouveaux programmes ou leurs modifications (CAS DAS MAS) passe par les instances facultaires sous la responsabilité du doyen puis au Rectorat.

Tous les programmes sont soumis aux directives de l'Université de Genève consignées dans le Memento (<https://memento.unige.ch/>).

Les règles financières sont décrites dans le Memento et suivent les règles de l'Etat de Genève. Chaque programme de formation continue est géré à la Comptabilité centrale de l'Université de Genève.

Les professeurs à 100 % qui dispensent de la formation continue hors de leur cahier des charges ne sont pas indemnisés, cependant le montant correspondant à leur prestation est versé sur leur fonds institutionnel. Il ne s'agit en aucun cas d'un engagement supplémentaire.

7. Règlement du personnel

- Le règlement du personnel de l'université va-t-il être changé avec la mise en place du statut ?
- Si oui, quand ? (est-ce que les changements seront synchrones ?)

Réponse du rectorat

Sur proposition de l'Université le règlement du personnel est approuvé par le Conseil d'Etat. Des révisions légères sont en discussion avec le DIP. Il semble que le DIP souhaite que l'ensemble des modifications soient présentées au Conseil d'Etat en une seule fois. Mais nous sommes pour l'instant sans confirmation de cela par le DIP. Le rectorat s'engage à ce que les modifications substantielles soient examinées en même temps que les modifications qui découlent du statut de l'Université.

8. Commission du personnel

- Existe-t-il un bilan des activités de la commission du personnel ?
- Si non, est-il possible de nous présenter les activités de la commission du personnel ?
- Quel jugement porte le rectorat sur la commission du personnel ?
- Est-ce que tous les sièges de la commission du personnel sont pourvus ?
- Si non, comment l'expliquer ?
- Est-il envisageable de changer la composition de la commission du personnel afin d'y permettre qu'y siègent des représentants syndicaux ?

Réponse du rectorat

L'ensemble des sièges ne sont pas occupés faute de candidats lors des élections et d'un départ. Il manque encore des représentants des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. Les pairs restants ont été sollicités pour remplacer notamment le siège libéré mais personne n'a été trouvé.

La participation de représentants syndicaux est à l'étude.

Deux réunions ont eu lieu. Les points suivants ont notamment été traités : mise en œuvre du nouveau règlement sur le personnel, conditions d'engagement des assistants et post-doctorants, dispositif de gestion des conflits, statistiques sur les suppléances et les dérogations au taux d'activité tels que prévu par l'article relatif à la commission du personnel, propositions de modification du règlement du personnel et information sur la réorganisation des bibliothèques. Globalement le bilan est positif dans la mesure où c'est une plate-forme d'échanges et que le dialogue se fait dans de bonnes conditions.

9. Votations

- Lors de la campagne sur l'extension de l'OMC, le vice-recteur Flueckiger avait campagne en faveur du oui. Pour quelles raisons ?
- Lors de la campagne contre la nouvelle loi sur le chômage, le vice-recteur Flueckiger qui a écrit de nombreux articles sur la question et a même proposé un autre modèle de financement de l'assurance en 1995, n'a pas pris position en faveur du non. Pourquoi ?

10. Doctorats Honoris Causa :

Le rectorat de l'université de Genève a fait fort. Après Pascal Lamy, il nomme une nouvelle fois un responsable politique en fonction en la personne de José Manuel Barroso.

- Quelle interprétation donner à cette nomination ?
- Quelle est la raison de cette nomination ?
- Comment interpréter la nomination de responsables politiques en fonction du point de vue de l'autonomie de l'université ?

- Elie Wiesel a déjà reçu une centaine de doctorats honoris causa et est ce que l'on pourrait appeler selon le concept d'Edward Said et Joseph Massad un « sioniste antisémite ». Pourquoi lui décerner un doctorat honoris causa.
- Qui est responsable du choix des honoris causa ?
- Sur proposition de qui ?

Réponse du rectorat

Les DHC se font sur proposition des facultés et du rectorat, puis les propositions sont discutées avec l'ensemble des doyens. Finalement, le rectorat valide les propositions retenues.

- **Question écrite de M. Erhardt, 13 octobre 2010**

« [...] Vu l'entrée en vigueur du Statut qui devra avoir lieu très prochainement, je me permets de poser la question suivante au rectorat :

Combien de règlements d'organisation de faculté ont-ils été approuvés par le rectorat jusqu'à présent ?

Lesquels ?

Comment le rectorat entend-il assurer la conformité de ces règlements avec le Statut ?

Quelle est la procédure appliquée par le rectorat en cas de non-conformité des règlements avec le règlement transitoire (renvoi au conseil participatif de la faculté concernée, au doyen de la faculté, réécriture par le rectorat ou autre) ?... »

- **Réponses du Rectorat aux questions écrites de M. Didier Picard, représentant du corps professoral à l'assemblée de l'Université (18 octobre 2010)**

1.) **Que fait le Rectorat contre la crise du logement ?** L'interpellant connaît bien sur les appels à la population, les efforts du bureau des logements etc., mais face à ce problème qui est devenu le plus gros obstacle de tous pour notre développement, des mesures coup de poing et d'urgence sont indispensables. Cette crise nous préterite à tous les niveaux. Outre les étudiants, les stagiaires, les étudiants Erasmus et les doctorants, étrangers surtout, et les visiteurs de courte durée sont très fortement touchés. Mais il est même devenu impossible pour les nouveaux professeurs de trouver à se loger à Genève (presque tous mes nouveaux collègues des dernières années se sont installés dans le canton de Vaud ou en France voisine). Comment contribuer à l'ouverture internationale de notre institution quand des doctorants étrangers (et j'imagine tout étudiant) à la recherche d'un appartement se voient dire par la régie qu'ils ont besoin d'un co-signataire suisse ou avec permis C ? Comment faire venir un postdoc extra-européen avec sa famille quand les nouvelles règles de l'ODM exigent qu'il/elle ait déjà un bail en poche avant même d'arriver ici ?

Réponse du rectorat

L'Université multiplie les contacts avec les milieux politiques du canton, de la ville, ainsi qu'avec les communes suburbaines et frontalières pour que ses intérêts soient pris en compte. En outre, elle est prête à mobiliser pour du logement à destination des étudiants certains des terrains dont elle est propriétaire. Des projets sont actuellement à l'étude.

Dans ce contexte extrêmement difficile, il faut tout de même rappeler que l'Université, par le truchement des fondations ou coopératives compétentes dans ce domaine (Cité universitaire, Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE), Fondation pour une résidence universitaire internationale (FRUI), Cigue) a contribué à la construction ou à la rénovation de plusieurs centaines de logements au cours de ces dix dernières années environ). La première pierre de la nouvelle aile de la Cité Universitaire (280 lits environ) va être posée incessamment et devrait être ouverte en 2012, près de 100 chambres ont été rénovées à l'Hôtel Carlton par la Résidence Universitaire Internationale, après la construction des 180 chambres au chemin de la Tambourine, la FULE a rénové l'immeuble de la Rue de Candolle que l'Université lui a cédé en droit de superficie, un immeuble à la route de Peney et un autre à la rue des Glacis de Rive. En outre, des mesures d'urgence sont adoptées en fonction de la situation lors de chaque rentrée.

2.) **Quelle est la position du Rectorat face aux nouvelles contraintes concernant l'engagement d'assistants extra-européens** (message des RH du 17 septembre 2010) ? Que fait le Rectorat sur le plan politique, notamment fédéral, pour empêcher la discrimination de ces hôtes que nous voulons accueillir ?

Réponse du rectorat

Le changement de procédure pour l'obtention des permis assistants a consisté à mettre Genève au même niveau que les autres cantons. Jusqu'à présent nous avons bénéficié d'un régime particulier. Dès l'annonce de ce changement nous avons contacté les universités voisines qui nous ont confirmé fonctionner ainsi depuis plusieurs années et n'avoir pas rencontré de problèmes particuliers. Si des problèmes devaient cependant survenir, l'UNIGE en concertation avec les autres universités n'hésiterait pas à intervenir. Pour l'UNIGE en l'état, il s'agit d'intégrer cette nouvelle procédure et de tenir compte des délais, donc d'anticiper les engagements.

3.) **Que fait le Rectorat pour améliorer l'accueil et l'intégration des boursiers (doctorants et postdocs) ?** Les boursiers rencontrent de nombreuses difficultés ce qui entraîne de graves problèmes pratiques et un manque de sentiment d'appartenance à l'institution. Notamment pour les boursiers qui arrivent avec leur propre bourse, ils devraient vraiment se sentir les bienvenus. Parmi les difficultés, on peut citer les suivantes :

- Les Relations Internationales sont bien formées pour traiter les étudiants Erasmus, mais ne peuvent pas toujours répondre aux questions des boursiers.
 - Il faudrait d'entrée que les RI informent les boursiers en détail (en français et en anglais !) sur leurs droits et devoirs. P. ex., il faudrait leur donner des informations claires sur leur situation concernant les impôts et les assurances maladie/accident et sociales (y compris congé maternité).
 - Les RI ne sont pas toujours claires sur le type de permis de séjour auquel un boursier a droit. Si la bourse est courte (1-2 ans), le permis de séjour sera court, ce qui rend plus difficile la recherche et la location d'un logement.
 - Il semblerait aussi qu'une boursière a moins de chance d'obtenir une place à la crèche qu'une étudiante ou une doctorante.
- Les bizarreries des changements de statut (de salarié à boursier et vice-versa) : on recommence à zéro avec la paperasse ; c'est comme si l'institution ne les connaissait pas déjà. De plus, lorsqu'une assistante DIP, p. ex., obtient une bourse, elle reçoit un courrier qui laisse penser qu'elle est "virée" de l'Université, de la CIA, etc. (même si c'est "vrai", la manière est inacceptable).
- Compléments de salaire : il est souvent nécessaire de compléter les bourses pour permettre un niveau de vie acceptable à Genève. Mais malheureusement, les boursiers perdent leur statut dès qu'on veut leur donner un complément de salaire.
- Accès aux ressources informatiques : il faut les introduire "manuellement" dans la base de données des externes (!). C'est aussi le cas, s'ils ont d'abord été sur un contrat.

Réponse du rectorat

Les boursiers d'excellence sont accueillis en anglais pour ceux qui ne pratiquent pas le français, alors que les annonces aux professeurs sur les conditions et les droits des boursiers d'excellence sont faites en français, mais cela pourra se faire également en anglais à l'avenir.

Les RI transmettent notamment des informations relatives aux assurances accident-maladie, qui sont les mêmes que celles des étudiants, à savoir que l'assurance maladie est obligatoire en Suisse pour un séjour de plus de trois mois. Pour la spécificité du congé maternité, cela dépend des bourses. Certaines fondations paient une bourse durant le congé maternité, le statut de boursier d'excellence est alors conservé, alors que d'autres bourses ne prennent pas en compte ce congé. Dans ce cas précis, nous ne pouvons pas conserver le statut de boursier, si la personne ne perçoit plus de bourse.

Concernant les impôts, les boursiers d'excellence n'ont pas d'impôt à payer sur leur bourse. Les seuls cas qui posent problème sont ceux où les boursiers ont conservé leur permis de séjour avec la mention "avec activité lucrative" suite à leur modification de statut (passage de salarié à boursier). Nous proposons systématiquement de faire le changement de permis, mais certains chercheurs refusent puisque le permis B a une validité plus courte.

En ce qui concerne le permis de séjour, le boursier d'excellence reçoit un permis B d'étudiant. Le type de permis de séjour peut varier en fonction du regroupement familial ou du statut de frontalier (permis G). Les informations relatives au permis de séjour sont transmises au chercheur lors de son accueil par les RI. Concernant la durée du permis de séjour, nous ne pouvons pas intervenir à ce sujet. L'Office Cantonal de la Population délivre les permis de séjour en fonction de la durée de la bourse.

Concernant la crèche, tout dépend du type de boursières. Etant donné que la priorité des crèches, c'est la relève académique, les niveaux doctorats, postdoc, etc. sont privilégiés et ensuite les étudiantes. Les priorités se font selon l'ordre d'arrivée et non selon l'origine de leur financement.

Le passage de salarié à boursier d'excellence, qui se fait à la demande du professeur qui emploie la personne, a plusieurs impacts pour l'intéressé, mais ce sont les conditions liées à la bourse qui dictent cette situation et non pas des règles administratives. Par exemple, le boursier ne cotisera pas à la CIA. A l'inverse, le passage du statut de boursier à salarié est du ressort des Ressources Humaines et implique des démarches administratives, puisque le statut est fondamentalement différent.

Un complément de salaire ne fait pas perdre le statut de boursier d'excellence. Cependant ce financement ne doit pas provenir d'un fonds DIP (cela implique un contrat de travail et il devient salarié).

Pour ce qui a trait aux compléments de salaire, certains boursiers obtiennent une autorisation de séjour facilitée au motif de leur statut de boursier, ladite autorisation excluant toute activité parallèle rémunérée. Pour les boursiers européens qui n'ont pas ce problème d'autorisation de séjour, c'est souvent les conditions de la bourse qui excluent toute rémunération complémentaire. En dehors de ces deux cas de figure, il est parfois possible d'engager à des taux très réduits certains boursiers.

Un statut de chercheur invité est maintenant inclus dans les catégories de personnel, ce qui répondrait davantage à la demande des chercheurs. Il s'agit de mettre en pratique ce nouveau statut. Nous pensons que ce nouveau statut permettrait de résoudre le problème informatique où il faut introduire "manuellement" les individus dans la base de données des externes.

- **Question de M. Cuttat lors de la séance du 13 octobre 2010**

Processus de demande d'exonération des taxes

Le formulaire d'exonération des taxes indique que « les dossiers incomplets ne sont pas présentés à la commission des taxes et ne peuvent faire l'objet d'aucune opposition ». Quelle est la position du rectorat sur deux erreurs que contient cette affirmation :

- seule la commission des taxes peut prendre une décision (même un refus d'entrée en matière) dans ce cas ;
- toute décision peut faire l'objet d'une opposition au sens de la LU et de la LPA.

- **Réponse du rectorat à la question de M. Cuttat**

Avant la mise en place du nouveau système de dépôt des demandes d'exonération en ligne le fonctionnement était le suivant :

Pour l'année 2009, les étudiants avaient la possibilité de retirer le formulaire papier du 24.08.2009 au 23.10.2009. Lorsque les étudiants avaient fini de remplir ce dernier, ils pouvaient le déposer avec les documents y relatifs du 16.09.2009 au 30.10.2009. Dans le formulaire, il y avait une phrase qui mentionnait que passé le délai de dépôt, aucune nouvelle demande ne pouvait être acceptée.

Lorsqu'un étudiant rendait le formulaire dans les délais et que ce dernier était incomplet, le dossier était mis en attente jusqu'à la fin du délai de dépôt afin que l'étudiant puisse compléter son dossier. Si l'étudiant ne finalisait pas sa demande, le dossier n'était pas traité.

De plus, en fin du formulaire papier, l'étudiant devait signer en dessus de la phrase suivante :

« J'ai pris connaissance du fait qu'à défaut de production des pièces demandées dans les délais impartis et/ou en cas de dossier incorrectement rempli, la Commission des taxes n'entrera pas en matière sur ma demande ».

Pour information, en 2009 plus de 2000 formulaires ont été distribués pour environ 1100 retournés complets donc traités.

Dans le cadre du nouveau processus (demande en ligne) les étudiants ont eu la possibilité de déposer une demande du 15 septembre au 15 octobre 2010 (24h/24h et 7jours/7jours). A tout instant (en fonction des disponibilités du Bureau universitaire d'information sociale — BUIS) et en cas de problèmes/questions, les étudiants pouvaient soit téléphoner, soit envoyer un mail, soit discuter via Internet depuis le formulaire (LiveHelp). Une réponse a toujours été donnée le lendemain de la demande si ce n'est en temps réel.

Tous les étudiants ayant commencé à remplir une demande sans la finaliser ont reçu un rappel le 1er octobre et un second rappel le 11 octobre le cas échéant.

L'objectif de ces rappels était d'une part de rappeler aux étudiants les délais impartis mais surtout de les enjoindre à contacter le BUIS en cas de problèmes.

A la suite de ces envois, tous les étudiants qui ont contacté le BUIS ont pu être aidés à finaliser leur demande.

Cette année il y a eu 1228 demandes déposées.

• Réponses du rectorat aux questions de l'assemblée, séance du 10 novembre 2010

Question : M. Cuttat a lu dans le prospectus commercial « GHI » du 17 octobre que le directeur de la Migros a défendu le projet d'ouverture étendue des magasins lors d'un séminaire à la faculté des sciences économiques et sociales.

Le responsable du service de presse a déclaré que ce genre d'intervention ne pose pas de problème : enseignants et étudiants sont assez responsables pour apprécier ces déclarations. Il est surprenant qu'un dirigeant d'entreprise privée puisse tenir de tels propos alors que les membres d'associations d'étudiants ou de syndicats ont toutes les peines à s'exprimer dans les enceintes de l'université.

D'autre part, l'intervention mentionnée montre que les limites de la liberté d'expression à l'université ne sont pas claires.

Le rectorat partage-t-il la position du responsable du service de presse ? Entend-il favoriser la pluralité des points de vue dans l'enceinte de l'université ?

Réponse du rectorat

Le Rectorat de l'Université de Genève ne s'immisce pas dans l'organisation des cours donnés au sein des Facultés par les membres du corps enseignant, quand bien même il considère que l'invitation de représentant-e-s de la société civile est un apport bénéfique pour les étudiant-e-s. Cela étant, il en va de la responsabilité de l'enseignant-e, qui plus est dans un contexte de votation, de veiller à ce que les propos d'un-e représentant-e de la société civile soient perçus à leur juste valeur. Un cours universitaire permet cette juste appréciation puisque, de par sa nature, il favorise l'échange entre intervenant-e-s et étudiant-e-s et il encourage l'analyse critique, entre l'enseignant-e et les étudiant-e-s, de situations données, dont celle d'une prise de position d'un-e intervenant-e extérieur-e. Dans ce contexte, il nous apparaît également tout à fait justifié que les étudiants puissent demander à leur professeur d'avoir dans le cas d'une intervention extérieure d'autres points de vue que ceux ayant pu être exprimés par d'autres intervenants.

Question : M. Léonard : avant sa reconduction, le recteur a rencontré des représentants de tous les corps et l'impression prévalait d'un souffle nouveau en fait de concertation. Le prochain rectorat continuera-t-il, au contraire, le type de management actuel — qui peut engendrer des dissonances cognitives importantes parmi les membres du personnel ?

Réponse du rectorat

Le rectorat entend maintenir et développer les espaces de discussions qui ont été établis avec les différents corps de l'Université, notamment avec leurs représentants au sein de l'Assemblée. Il est également important de mentionner dans ce contexte que le rectorat a augmenté la fréquence des réunions avec les doyens afin de resserrer les liens avec les facultés, et qu'il organise 2 fois par année une rencontre plus large qui inclus, outre les doyens, l'ensemble des membres des décanats, les administrateurs de facultés, les présidents de sections, les directeurs des centres interfacultaires, les chefs de divisions et des services rattachés au rectorat. A cela, il

faut ajouter le fait qu'un membre du rectorat, actuellement la vice-rectrice Anik de Ribaupierre, rencontre régulièrement l'ensemble des administrateurs de facultés. Récemment, le rectorat a instauré une rencontre avec les associations d'étudiants qui aura lieu désormais à chaque semestre. La première a eu lieu le 1er décembre dernier.

D'autres instances comme la commission du personnel, la commission informatique, la commission de l'enseignement, la commission de l'égalité sont autant de lieux de discussions, d'échanges d'information et de concertations.

Cela dit, pour que l'information circule correctement au sein de l'institution, il est essentiel que les représentants des facultés dans telle ou telle instance assument pleinement leur rôle de relais vers le reste de la communauté universitaire. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

- **Question écrite de M. Studer au rectorat, 2 février 2011**

Projet d'UER en « relations internationales » :

Le bruit court que le Rectorat envisage de créer une UER en « relations internationales » autour du « BARI ».

- Pourriez-vous nous donner plus d'information sur ce projet ?
- À quel stade en est le processus ?
- Quelle procédure envisagez-vous pour créer cette UER ?
- Entendez-vous suivre la procédure définie à l'article 20 du projet de statut ?
- Est-ce que ce projet provient d'une demande des facultés concernées ?
- Est-ce que les conseils participatifs de ces facultés ont été consultés ?

- **Réponse du rectorat, séance du 9 février 2011**

Le recteur : Le BARI est un enseignement qui connaît un grand succès, ce qui engendre des problèmes d'encadrement et d'ordre pédagogique. L'avis du professeur Alexis Keller a été demandé en vue d'une amélioration de cet enseignement. Son rapport a été rendu durant l'été 2010 et recommandait la création d'une UER. Les avis d'AESPRI (Association des étudiant-e-s en science politique et relations internationales) et des étudiants du BARI ont aussi été sollicités. Des discussions sont en cours avec les trois facultés concernées (droit, lettres, sciences économiques et sociales). Les demandes ne viennent pas de leur centre mais de la base de l'université.

M. Flueckiger : le DIP a alloué 300'000 francs au BARI, qui a reçu le même montant de fonds institutionnels. Un groupe de travail composé de représentants des trois facultés a étudié trois scénarios : statu quo, UER avec les études européennes pour le master, création d'une UPER en relations internationales.

Le scénario retenu est celui de l'UER, dont la création serait soumise à l'assemblée et au CRD (conseil rectorat-décanats).

Une rencontre de travail réunira prochainement le comité du BARI, les trois doyens concernés et le directeur de l'Institut européen.

- **Question écrite de M. Erhardt au rectorat, 8 février 2011**

1) Quelle est la nature de l'école de l'avocature ? Conformément à l'art. 30A al. 1 de la loi sur la profession d'avocat, l'Ecole de l'avocature est « rattachée à la faculté de droit ». Selon l'art 26 al. 5 de la LU, l'université comprend « a) des unités principales d'enseignement et de recherche, qui correspondent notamment aux facultés, elles-mêmes susceptibles de comporter des subdivisions ; b) d'autres unités d'enseignement et/ou de recherche ; c) des services et subdivisions. »

L'Ecole de l'avocature, est-elle une subdivision de la Faculté de droit ?

2) Quel département est l'autorité de tutelle de l'Ecole ? Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport ou bien le département de la sécurité, de la police et de l'environnement ?

3) D'après l'art. 19 let. e) du Règlement d'application de la Loi sur la profession d'avocat, le Conseil de direction de l'Ecole propose le règlement et le plan d'études au doyen de la faculté de droit. Le collège des professeurs de la Faculté de droit approuve le plan d'études (art. 23 al. 4 dudit règlement).

Qui approuve le règlement d'études ?

- **Réponse écrite du rectorat, 21 juin 2011**

Les réponses ont été apportées par le professeur C. Bovet, doyen de la faculté de Droit.

1) Quelle est la nature de l'école de l'avocature ? Conformément à l'art. 30A al. 1 de la loi sur la profession d'avocat, l'Ecole de l'avocature est "rattachée à la faculté de droit". Selon l'art 26 al. 5 de la LU, l'université comprend "a) des unités principales d'enseignement et de recherche, qui correspondent notamment aux facultés, elles-mêmes susceptibles de comporter des subdivisions ; b) d'autres unités d'enseignement et/ou de recherche ; c) des services et subdivisions."

L'Ecole de l'avocature, est-elle une subdivision de la Faculté de droit ?

Réponse : Le rattachement à la Faculté de droit est avant tout fonctionnel. C'est ainsi que les avocats et magistrats enseignant dans cette école sont proposés à la nomination par la Faculté de droit et ont le statut un peu particulier de chargés d'enseignement (CE) suppléants ou temporaires, selon le nombre d'heures qu'ils dispensent (actuellement plus de 12h, i.e. 12 x 45 min., pour les premiers et moins de 12h pour les seconds ; il faut souligner qu'il s'agit d'un cas différent des CE « classiques » pour lesquels, actuellement, 12h d'enseignement, mais par semaine et sur l'ensemble du semestre, représente un plein temps). L'école dispose d'une large autonomie, conformément à la Loi sur la profession d'avocat (LPAv) et au Règlement d'application de la loi sur la profession d'avocat (RPAv) ; il suffit par exemple de parcourir les normes sur la composition et les compétences du conseil de direction. En tous les cas, l'école n'est ni une UER ni évidemment une UPER. Pour les raisons exposées précédemment, elle ne peut pas non plus être considérée comme une subdivision de la Faculté de droit, département ou centre. Il n'appartient pas à la Faculté de droit de décider de sa nature ; en revanche, elle a pris acte de ce rattachement particulier décidé par le législateur en l'inscrivant, en tant que tel et de manière séparée, dans un alinéa séparé de son règlement d'organisation. La Faculté de droit n'entend pas (re) nier les liens qu'elle a avec l'école, mais simplement insister sur cette situation spécifique, qui a d'ailleurs probablement justifié la question posée par un membre de l'Assemblée de l'Université. Il faut dans ce sens rappeler que le président du conseil de direction de l'école doit être un membre du corps professoral de la Faculté de droit et que quatre de ses professeurs dispensent les cours de base en matière de procédure et de profession d'avocat. Qui plus est, le processus d'adoption du règlement d'études choisi en fin de compte « en interne » confirme cette relation (infra ad 3). Idem pour les taxes d'inscription et les résultats d'examens ou encore la délivrance d'un titre universitaire (certificat de spécialisation).

2) Quel département est l'autorité de tutelle de l'Ecole ? Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport ou bien le département de la sécurité, de la police et de l'environnement ?

Réponse : On ne saurait parler véritablement d'autorités de tutelle pour les deux départements cantonaux impliqués dans ce projet et dûment représentés (2 membres sur 7) au sein du conseil de direction. Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'essentiel du contrôle de l'activité se fait, ne serait-ce que par la force des choses, au niveau de l'Université.

3) D'après l'art. 19 let. e) du Règlement d'application de la Loi sur la profession d'avocat, le Conseil de direction de l'Ecole propose le règlement et le plan d'études au doyen de la faculté de droit. Le collège des professeurs de la Faculté de droit approuve le plan d'études (art. 23 al. 4 dudit règlement). Qui approuve le règlement d'études ?

Réponse : Sur le plan littéral, le doyen pourrait adopter seul le règlement d'études. Toujours pour les mêmes raisons, ledit règlement a été approuvé par le rectorat. Il a été également soumis au conseil participatif le 16 mars 2011.

Lien internet vers la page de l'école d'avocature : <http://www.unige.ch/droit/ecav.html>

- **Question écrite de M. Jonathan Baud au rectorat, 14 mars 2011**

Les coopératrices (1) de la CIGUÉ résidant au 154 Route de Malagnou, dit « La Tortue », ont appris avec surprise que le service des bâtiments du rectorat s'était réuni le 3 février dernier avec des représentantes de la mairie de Chêne-Bougeries et des forces de l'ordre municipales afin de discuter des « concerts sauvages » que ces sales jeunes organisent de temps à autre chez eux. Personne n'a en effet cru bon de les inviter à cette réunion dont la teneur réelle reste floue.

Des rumeurs inquiétantes courent de plus sur la volonté du rectorat de se débarrasser de ses biens immobiliers de la Route de Malagnou afin de les revendre à l'Etat de Genève.

Considérant les difficultés qu'ont les étudiantes et autres précaires à se loger actuellement à Genève,

- Quelles sont les intentions réelles du rectorat avec ses terrains de la Route de Malagnou ?
- Le rectorat compte-t-il mettre un terme à cette pratique détestable qui consiste à discuter de l'avenir de certaines personnes en leur absence ?

(1) Les termes au féminin s'entendent également au masculin.

- **Réponse du rectorat, séance du 16 mars 2011**

M. Spierer [...] :

La station de zoologie expérimentale de Malagnou a été offerte à l'université dans les années trente du 20e siècle par deux fondations. A l'époque, le terrain était à 2,50 francs le mètre carré... La station a rendu de grands services pendant septante ans mais elle ne répond plus aux besoins actuels.

Plusieurs projets ont été étudiés visant à mieux tirer parti de cette parcelle de 15'000 mètres carrés, en la vendant ou en y construisant des logements pour étudiants. La commune n'était pas très favorable à cette dernière solution, tout comme elle était hostile au déclassement du terrain nécessaire à une opération d'envergure.

En attendant qu'une décision ferme soit prise, il a été décidé de confier à la CIGUE (coopérative de logement pour personnes en formation) la location de chambres à des étudiants dans un des bâtiments de la propriété.

Malheureusement, la situation a dégénéré au cours des années avec l'installation de roulottes, de tentes, de yourtes, la prolifération de véhicules, dont certains sans plaques d'immatriculation, l'organisation de fêtes particulièrement bruyantes et arrosées — le tout ayant fait réagir le voisinage. Il y a eu pétitions et interventions de la police.

L'université a répondu aux plaintes, a organisé des rondes de surveillance, demandé l'évacuation des véhicules non immatriculés, le tout en négociation avec la CIGUE, qui dans les faits est le bailleur.

Le rectorat envisage bien la vente de cette propriété à l'Etat, la CIGUE en est informée depuis plusieurs années et les contrats de location ont été adaptés en conséquence. Si la vente se fait, le rectorat aimerait utiliser les liquidités obtenues pour construire des logements pour étudiants. Ceux-là sont une priorité pour le rectorat et un autre projet vise une parcelle que l'université possède à Pinchat où, avec la FULE (fondation universitaire pour le logement étudiant), un concours a été lancé pour la construction de 400 logements.

Le rectorat aimerait donc vendre au plus vite la parcelle de Malagnou, les locations actuelles étant renouvelées pour de petites périodes.

M. Cuttat : si la parcelle de Malagnou est vendue, les étudiants qui y logent pourront-ils y rester jusqu'à ce que l'Etat décide de ce qu'il veut en faire ?

M. Spierer : c'est possible dans la mesure où le voisinage ni la commune n'ont à se plaindre.

- **Question écrite de M. Cuttat, 11 avril 2011**

Le bureau universitaire d'information sociale (BUIS) octroie des bourses aux étudiant-e-s en difficulté financière qui ne peuvent bénéficier d'une allocation au sens de la loi sur l'encouragement aux études.

Je souhaiterais connaître les données statistiques disponibles en rapport avec ces bourses, en particulier :

- le nombre de bourses octroyées ;
- le montant total budgétisé et effectivement dépensé ;
- l'existence d'éventuelles réserves sur les fonds destinés aux bourses et leur montant.

Je souhaiterais également connaître l'évolution de ces différentes données sur les cinq dernières années.

Enfin, je serais très intéressé à connaître d'éventuels projets du rectorat dans ce domaine.

- **Réponse écrite du rectorat, 16 juin 2011**

Depuis le début de l'année 2010, la division administrative et sociale des étudiants dispose de statistiques détaillées sur les diverses aides financières accordées par le BUIS. Et cela a été une des missions du nouveau responsable recruté en 2009 de mettre au point les divers outils statistiques qui nous manquaient.

Ainsi pour l'année 2010 :

- Le nombre de bourses octroyées sur fonds DIP (taxes fixes + HES-SO de Genève) est de 189 bourses. Au cours des 5 dernières années le nombre de bourses accordées a varié entre 120 et 200 environ. La demande des HES a fortement fléchi entre 2006 et 2009, ce qui explique partiellement cette différence.
- En 2010, le montant total budgétisé est de 932'000 francs dont 906'637 ont été dépensés (117'482 Fr. pour les étudiants des HES, 789'155 Fr. pour les étudiants et étudiantes de l'Université).
- Il n'existe pas de réserves sur les fonds destinés aux bourses et aucune réserve ne peut être constituée. Les non-dépenses (sur fonds DIP) ne peuvent pas être reportées d'une année à l'autre (règlement Etat). Nous examinons actuellement avec la division financière la possibilité de constituer des provisions pluriannuelles pour que le versement d'une bourse à un étudiant puisse être assuré pour toute la durée de ses études, s'il continue à remplir les conditions d'octroi.
- L'évolution de ces différentes données sur les cinq dernières années :

FONDS DIP (en francs) :

	Budget alloué	Montant dépensé	Non-dépense au	Nombre de
			31.12	bourses
2006	863'000	804'722	58'278	195
2007	800'000	707'100	92'900	198
2008	934'000	822'917	111'083	183
2009	934'000	552'124	381'876	121
2010	932'000	906'637	25'363	189

- **Question écrite de M. Picard, 2 mai 2011**

Je me permets de revenir sur la question de l'intégration des boursiers d'excellence dans notre institution. Lors de ma dernière intervention QAR, j'avais déjà évoqué un certain nombre de problèmes que ces personnes rencontrent.

Est-il vrai que les boursiers d'excellence n'ont pas été invités à la « soirée de printemps » du 19 mai ? Si oui, c'est un réel affront pour toutes ces personnes qui ont fait l'effort de trouver des fonds externes pour soutenir leurs activités à l'Université de Genève.

Serait-il envisageable que le Rectorat leur envoie une excuse et une invitation de dernière minute ?

- **Réponse du recteur, séance du 22 juin 2011**

[...] cinquante-neuf de ces boursiers ont bien été invités, mais dans un deuxième temps. Ce retard est dû au fait qu'ils sont enregistrés dans la base de données du service des relations internationales et non dans celui des ressources humaines.

- **Questions écrites de MM. Meyer et Studer, 20 juin 2011**

[...] Il a été évoqué à plusieurs reprises la possibilité de mettre sur pied une structure interfacultaire pour le programme de Baccalauréat en relations internationales (BARI) actuellement intégré à la Faculté des Sciences économiques et sociales.

Nous souhaiterions savoir :

- Quels sont les récents développements dans le projet de création d'une UER regroupant le BARI et l'Institut européen ?
- Quel calendrier est prévu pour la mise en place de l'UER ?
- Quand le projet sera présenté et discuté à l'Assemblée de l'Université ?
- Quelles sont les positions des facultés impliquées ? [...]

- **Réponses du recteur, séance du 22 juin 2011**

Le recteur : depuis février, un rapport intermédiaire a été préparé pour le rectorat par les professeurs Pierre Allan (SES), Christoph Conrad (lettres), Simon Hug (SES), Alexis Keller (droit), Sandrine Kott (lettres-IEUG), Marcelo Olarreaga (SES), Robert Roth (droit), Pascal Sciarini (SES). Le rectorat l'a soumis au conseil rectorat – décanats qui l'a accepté.

Ce rapport porte sur la possible création d'une UER en relations internationales et en études européennes.

Le recteur : on peut envisager l'ouverture de cette UER pour la rentrée 2012.

Le recteur : les doyens des facultés des lettres et de droit sont favorables au projet. Le doyen de la faculté des SES est plus réservé, en raison notamment de la position prise par son conseil participatif qui demande l'amélioration de l'encadrement et de la gouvernance du bachelor en relations internationales « sans nécessairement envisager la création d'une nouvelle structure ». Le rectorat est prêt à fournir des moyens substantiels en vue de la création de cette UER pour faire face au déficit le plus grave, celui de l'encadrement.

- **Question écrite de Mme Heiniger, 6 octobre 2011**

Lors de la dernière séance de l'Assemblée, le Rectorat a annoncé l'ouverture d'un Institut Confucius à l'Université de Genève. Certains aspects des activités de cet institut me paraissent demander des éclaircissements.

Dans un article du journal *Le Temps* du 23 juin 2011, le directeur de l'institut explique que : « Il est spécifié, dans le texte que nous avons signé avec le Hanban, que les activités organisées dans l'institut doivent être conformes aux lois suisse et chinoise. Sur certaines thématiques, les pratiques entre les deux pays sont différentes et se prêteront mal à un travail en commun. Il ne serait ainsi pas possible, dans le cadre de l'Institut Confucius, d'organiser des activités considérées comme illégales en Chine. ¹ »

Cette remarque soulève quelques interrogations, notamment lorsque l'on connaît les restrictions à la liberté d'expression et à l'exercice des droits politiques² en Chine.

En quoi consiste précisément l'accord qui a été conclu entre l'Université et le gouvernement chinois ou l'institution chinoise qui le représente ? L'Assemblée pourrait-elle prendre connaissance de cet accord ?

Est-il avéré comme le prétend le directeur dans les colonnes du *Temps* que la loi chinoise sera appliquée entre les murs de l'institut ?

¹ « Le label Confucius séduit Genève », in *Le Temps*, 23.06.2011, article disponible en ligne : http://www.letemps.ch/Facet/print/Uuid/ec4a13ac-9d0c-11e0-ac8b-a73c57d93f3e/Le_label_Confucius_s%C3%A9duit_Gen%C3%A8ve

² Pour un aperçu de la situation : <http://www.amnesty.org/en/region/china>

Quelle instance (organe) décide des orientations de l'enseignement et de la recherche de l'institut ?

Le Rectorat a-t-il pris toutes les mesures propres à garantir l'exercice de la liberté académique au sein du nouvel institut ?

- **Réponse écrite du rectorat, 12 octobre 2011**

Les premiers instituts Confucius ont vu le jour en 2004. On en dénombre aujourd'hui plus de 300 à travers le monde, notamment aux Etats-Unis, au Japon, en Corée et dans presque tous les pays européens. La Suisse n'en comptant aucun, le Rectorat a présenté, en mai 2010, sa candidature avec pour objectif la création d'un institut Confucius lié à l'Université de Genève, et portant aussi bien sur des activités d'enseignement que de recherche. Cette décision a été prise après que le rectorat a consulté nombre d'universités telles que UCLA, l'Université de Sydney ou d'Edinburgh qui hébergent, elles aussi, des instituts Confucius. Le fait que l'Université de Genève dispose d'une unité des études chinoises réputée sur le plan international, connue aussi bien pour ses recherches que son enseignement, a constitué un facteur déterminant dans ce choix. L'Université de Zürich, qui dispose elle aussi un centre d'études chinoises, ainsi que l'Université de Bâle prévoient d'ailleurs de suivre l'exemple de l'Université de Genève en ouvrant des instituts Confucius dans un très proche futur.

En partenariat avec la prestigieuse Université Renmin de Pékin, une des toutes meilleures de Chine, ainsi qu'avec le Hanban (*Confucius Institute Headquarters of China*), l'Institut Confucius (IC) a pour objectif de développer des projets de recherche, organiser des colloques et des conférences et dispenser des cours à l'attention de l'ensemble de la communauté universitaire genevoise ainsi que de ses partenaires.

Depuis septembre 2011, l'IC a ouvert un premier cours, donné par M. Basile Zimmermann, directeur de l'IC de Genève et Professeur assistant auprès de la Faculté des Lettres (cf. <http://www.unige.ch/ic>). Il est offert à l'ensemble des étudiants de l'Université de Genève et porte sur la Chine contemporaine. Au niveau de la recherche, il est prévu de lancer des projets axés sur des analyses comparatives entre la Chine, la Suisse et d'autres pays occidentaux que ce soit dans le domaine du droit, de l'économie ou d'autres disciplines.

En ce qui concerne spécifiquement l'article du *Temps*¹, mentionné par Mme A. Heiniger, il y a manifestement un malentendu dans l'interprétation qui a été donnée par le journaliste aux propos du directeur de l'IC, M. Basile Zimmermann. La loi chinoise ne peut en effet pas être appliquée en Suisse. Il est évident que seul le droit suisse s'applique sur le territoire helvétique. En revanche, le Hanban, responsable du pilotage des Instituts Confucius à travers le monde, et l'Université Renmin, partenaire chinois de l'Université de Genève, sont eux soumis au droit chinois ce qui est bien normal puisqu'ils sont basés en Chine. C'est cet aspect qui est évoqué dans l'accord signé avec le Hanban transmis en annexe à la réponse du rectorat.

Si l'Institut devait avoir des activités considérées comme illégales en Chine, il ne risquerait rien, mais il pourrait perdre ses partenaires qui pourraient se voir obligés de se retirer du projet. Il ne s'agit donc pas de se soumettre à la loi chinoise en aucune manière. Mais comme dans toute association, il convient simplement de tenir compte des conditions auxquelles les partenaires sont soumis pour que la collaboration puisse se développer. Du moment que les partenaires de l'IC sont d'accord, toute activité peut y avoir lieu. Si l'un des partenaires s'y oppose, que ce soit du côté chinois ou du côté suisse, une activité pourrait être empêchée. C'est une base de travail normale pour une plateforme de collaboration, sans quoi cela ne serait précisément pas une collaboration. Cela étant, l'Université de Genève conserve sa pleine et entière liberté pour organiser des conférences, des événements, des cours ou des recherches portant sur des sujets que l'IC ne souhaiterait pas organiser. Elle ne le fera cependant pas dans le cadre de l'Institut Confucius mais au sein de l'unité des études chinoises.

1 « Le label Confucius séduit Genève », in *Le Temps*, 23.06.2011, article disponible en ligne : http://www.letemps.ch/Facet/print/Uuid/ec4a13ac-9d0c-11e0-ac8b-a73c57d93f3e/Le_label_Confucius_s_%C3%A9duit_Gen%C3%A8ve

- **Question écrite de M. Thévenoz, 26 septembre 2011**

« Voilà sauf erreur deux ans que le Rectorat a mis en service l'Archive ouverte de l'Université de Genève et requiert les chercheurs d'y consigner leurs publications (que celles-ci soient ou non en "open access"). L'outil fonctionne bien et je suis heureux de pouvoir l'utiliser, après avoir accompli (avec le soutien du correspondant pour la faculté de droit) un gros effort de dépôt rétrospectif. Cependant, un des avantages importants qui nous avaient été promis lors de cette introduction est la possibilité de rendre accessible par le web une bibliographie complète et à jour de nos publications présentée selon les usages scientifiques (regroupement par catégories de publication, ordre chronologique ou chronologique inverse). Cette fonctionnalité ne paraît pas présenter des chausse-trappes considérables. A ce jour, cette promesse n'est pas tenue et l'échéance en a déjà été reportée à plusieurs reprises.

Pourriez-vous indiquer à l'Assemblée de l'Université à quelle date nous pourrions tous enfin disposer de cette fonctionnalité qui nous dispensera d'alimenter en parallèle d'autres systèmes bibliographiques plus anciens ? »

- **Réponse du rectorat (1^{er} février 2012) à la question orale sur la notion de « bâtiments universitaires » (12 octobre 2011)**

Définitions des sites, bâtiments et adresses universitaires :

- Adresse universitaire (aussi appelé locaux de...) : une adresse universitaire concerne un ensemble de locaux universitaires situés dans un bâtiment occupé principalement par des tiers. Exemple, les mathématiques à la rue du Lièvre ; l'anthropologie aux Acacias.

- Bâtiment universitaire : est appelé "bâtiment universitaire", un bâtiment dont l'ensemble des locaux sont utilisés par l'Université. Exemple, Uni Dufour ; Uni Mail.

- Site universitaire : un site universitaire est un ensemble de bâtiments universitaires et d'adresses universitaires situés à proximité les uns des autres. Exemple, le site de Mail qui comprend les bâtiments d'Uni Mail, d'Uni Pignon, le pavillon de Mail et l'adresse Baud-Bovy.

- **Question écrite de M. Matthias Erhardt, 4 novembre 2011**

« Lors des Journées romandes de réflexion et d'action sur la prévention du rejet basé sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre chez les jeunes, les 11 et 12 novembre derniers, le Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction public, de la culture et du sport, M. Charles Beer, a rappelé que l'Etat est dans l'obligation de fournir un environnement éducatif sans discrimination quelconque et que tout agent de l'Etat est tenu de protéger activement les droits fondamentaux. Dans ce contexte, j'adresse les questions suivantes au rectorat :

1) L'Université de Genève dispose-t-elle d'une stratégie proactive d'accueil de personnes LGBTIQ ?

Est-ce que le personnel administratif et les enseignantEs sont formés en vue de traiter notamment les personnes transgenres en respectant leur genre identitaire ?

2) Est-ce que l'Université de Genève dispose de collaborateurs et collaboratrices qualifiés auxquels les personnes LGBTIQ peuvent s'adresser au cas où ils s'estiment victimes de rejet ou de discrimination de la part d'unE enseignantE ou d'un autre membre du personnel ?

3) Le rectorat, pourrait-il envisager d'encourager touTEs les enseignantEs à contribuer dans leurs enseignements à la sensibilisation sur les questions LGBTIQ par la prise en compte des orientations sexuelles minoritaires et des identités de genre atypiques ? »

- **Réponse du rectorat, 19 décembre 2011**

Stratégie proactive d'accueil de personnes LGBTIQ

A ce jour, l'Université ne dispose pas d'une telle stratégie d'accueil ; la Charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève consacre toutefois un chapitre important au respect de la personne et proscrit d'entrée toute forme de discrimination qu'elle soit de nature sociale, religieuse, ethnique ou sexuelle.

Aucun cas de discrimination, de quelle que nature que ce soit, n'a été porté à la connaissance du Rectorat ou de la Division des ressources humaines. Prise en charge en cas de discrimination

L'Université a mis en place un dispositif en matière de gestion de conflit avec le possible recours, par voie directe, à des médiateurs. Ces derniers sont également qualifiés pour prendre en charge des personnes qui s'estiment victimes de discrimination en rapport avec leur orientation sexuelle. Le Rectorat proposera à la Division des ressources humaines de compléter la directive sur la gestion des conflits par cette composante, qui à l'heure actuelle n'y figure pas explicitement.

Sensibilisation sur les questions LGBTIQ

L'Université a participé dès cette année à la campagne contre l'homophobie : un petit groupe de travail mixte a été mis en place pour permettre la diffusion de l'information du concours d'affiches contre l'homophobie lancé par l'association Mosaïc-info et soutenu par le DIP VD et GE. Lors de la journée mondiale contre l'homophobie, l'association *Think Out* (des étudiants UNIGE gay, lesbiennes, trans) a tenu un stand pour dialoguer avec les étudiant-e-s et les faire réfléchir sur leur représentation de l'homosexualité et leur propre homophobie à travers diverses activités.

L'association LGBT Youth Swiss était également présente avec une petite exposition de leur campagne photo j'InterAgis. En 2012, l'UNIGE participera au lancement de la campagne STOP HOMOPHOBIE Genève. Plusieurs événements sont prévus : une conférence de Kevin Jennings, vice-ministre adjoint à l'éducation des États-Unis pour les questions de harcèlement à l'école ; une exposition itinérante "Stop homophobie" au sein de l'UNIGE avec différentes actions des associations Think Out et LGBT Youth.

- **Question écrite de M. Anthony Feneuil, 14 novembre 2011**

Nous avons reçu un mail de la part du secteur « Formation et évaluation » proposant de participer à une « formation modulaire gratuite en pédagogie universitaire ». L'initiative est heureuse, et quelques rares collègues ayant participé à la formation m'ont assuré de son intérêt.

J'ai contacté la personne qui avait envoyé le mail pour lui demander si et comment cette formation pouvait être valorisée dans le cadre d'une éventuelle réorientation vers l'enseignement postobligatoire.

Je n'ai pas reçu de réponse, ce que j'ai interprété comme le signe d'une absence de réflexion sur le sujet dans l'université.

Compte tenu de leur cahier des charges, il est difficile aux assistants de suivre des formations non rémunérées dont ils ne sont pas certains de pouvoir se prévaloir hors de l'université. Pourtant, on peut penser qu'il existe quelques points communs entre l'enseignement universitaire et post-obligatoire, particulièrement quand il s'agit d'enseigner à des étudiants en début de formation.

Il y a dans l'université un institut consacré spécifiquement à la formation des enseignants. Il semblerait naturel que ce soit cet institut, plutôt qu'un « secteur » indépendant qui assure, ou du moins supervise, les formations pédagogiques dans l'université. Cela permettrait peut-être en retour de faciliter la reconnaissance par l'IUFE de ces formations pédagogiques. Le rectorat compte-t-il encourager ce genre de synergies et comment ?

Cette question relance évidemment celle déjà plusieurs fois posée, mais qui correspond à un souci largement partagé parmi les assistants des facultés concernées, de la reconnaissance par l'IUFE des acquis lors d'un mandat d'assistant. L'expérience montre que nombre d'assistants qui finissent leur mandat sans perspective académique claire et qui souhaiteraient s'engager (parfois seulement pour quelques années) dans l'enseignement post-obligatoire sont découragés par ce manque de reconnaissance, alors même qu'un moment d'enseignement au niveau du collègue pourrait ne pas être considéré incompatible avec une carrière universitaire. Une réflexion systématique sur ce problème pourrait-elle être engagée au niveau universitaire avec le soutien du rectorat, en lien peut-être avec le DIP ?

- **Réponse du rectorat, 19 décembre 2011**

Reconnaissance par l'IUFE des expériences acquises lors d'un mandat d'assistant Des discussions ont déjà eu lieu sur ce thème entre la direction de l'IUFE et l'association du CCER de Lettres ; le comité de programme de la formation des enseignants du secondaire a refusé d'entrer en matière. De plus, il s'avère que l'ensemble des institutions romandes de formation des enseignants, que ce soit l'IUFE, la HEP Vaud ou l'Université de Fribourg, ont une position ferme : tous estiment que les pratiques d'enseignement durant l'assistantat ne peuvent pas sans autre être reconnues comme un acquis d'expérience pour l'enseignement secondaire. Ils appuient leur

position sur une différenciation entre ces deux professions d'enseignement, en particulier du point de vue du contenu ou des démarches.

Ces différences portent notamment sur :

- la dimension de *spécialisation* (à l'université on est dans une formation disciplinaire alors que dans l'enseignement secondaire on est dans une formation généraliste) ;
- les *rappports au savoir* très différents entre un élève à l'école (scolarisation obligatoire) et un étudiant à l'Université (adulte en démarche de formation volontaire et sélectionnée).
- Le *rôle* même des personnes enseignantes : les uns sont des enseignants avec des responsabilités de gestion de classes et de volées, alors qu'à l'Université, il s'agit d'une responsabilité qui s'inscrit dans le cursus général de l'étudiant.
- Et d'autres arguments encore : en particulier le fait que les remplacements dans le secondaire même ne sont pas reconnus automatiquement.

Validation des acquis

Les assistant-e-s qui souhaitent faire reconnaître leurs acquis peuvent entamer une démarche de validation des acquis d'expérience (VAE). Ces démarches sont effectuées au cas par cas, par l'analyse des dossiers de chacun (les activités d'enseignement étant passablement différentes d'une faculté à l'autre, voire d'un département à l'autre). Il s'agit de mettre en avant la nature et l'étendue des acquis obtenus pour pouvoir les valider dans le cadre d'une formation que l'assistant souhaiterait suivre et qui aurait des similitudes en termes de contenus et de méthodes.

Supervision des formations pédagogiques par l'IUFE

L'IUFE n'a ni les moyens ni les compétences pour assurer une telle formation, ni en assurer la supervision. S'il fallait une supervision, ce serait plutôt par la FPSE. Or, la FPSE n'est pas non plus, pour l'instant, portée sur la formation en pédagogie universitaire.

Précisons que les formations proposées par le secteur *Formation et Evaluation* sont gratuites, facultatives et très flexibles (durée courte, possibilité de suivre la formation sans entamer la démarche de validation, avec ou sans suivi sur le terrain, validation possible durant l'année en cours ou l'année suivante, etc.). Ces formations donnent lieu à une attestation de participation avec équivalence du nombre de crédits associés à la charge de travail (en l'occurrence 9 crédits pour l'ensemble des trois modules). Rendre ces formations certifiées, c'est leur conférer un statut de formation continue (avec ses contraintes financières, sa structure administrative, et l'engagement d'enseignants pour assurer une telle formation) ou de formation de base ou approfondie (alourdissant considérablement les charges de travail s'il fallait commuer ces formations en bachelor ou master par exemple, nécessité de l'engagement d'enseignants, immatriculation des participants qui voudraient suivre la formation, etc. Peu adapté à notre public cible). Dans un contexte où les enseignant-e-s/assistant-e-s n'ont qu'un temps très limité à consacrer à leur développement professionnel ce type de scénario pourrait s'avérer décourageant.

Assistant-e et Formation continue

Ce point soulève des questions qui ne peuvent être résolues dans le cadre de la présente discussion : celle de la place accordée aux enseignants, dans leur cahier des charges et leur temps de travail, à leur formation continue et leur développement professionnel. En première instance, ces questions devraient être abordées entre l'enseignant et son supérieur hiérarchique pour un éventuel aménagement du temps de travail temporaire permettant de s'engager dans une démarche de formation. A noter que l'inscription aux formations du secteur *Formation et Evaluation* favorisent ce type de dialogue puisque la lettre de motivation demandée aux participants pour leur inscription nécessite la signature du participant ET son supérieur hiérarchique.

Il revient aussi aux participants de ces formations de valoriser la participation à ces formations dans leur CV ou dossier d'enseignement, non pas par les crédits puisque ce n'est pas possible, mais par les objectifs d'apprentissage, les activités réalisées, les contenus et méthodes déployées.

- **Question écrite de M. David Kraehenbuehl, 18 janvier 2012**

[...] Par décision du 16 mars 2011, le Conseil participatif de la Faculté de droit a exprimé sa vive opposition à l'introduction d'une garantie de l'anonymat des examens écrits.

Qu'en est-il s'agissant des autres Facultés composant l'Université de Genève ? Certaines d'entre elles connaissent-elles un système tendant à garantir l'anonymat des examens écrits ?

Dans la négative, quelle est la vision du rectorat à cet égard, sachant que de nombreuses

Facultés ou Universités, en Suisse comme à l'étranger (Faculté de droit de l'Université de Fribourg, Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, Faculté de droit de l'Université de Berne, Faculté de droit de l'Université de Humboldt Berlin, Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, Universités françaises, etc.), connaissent une anonymisation des examens écrits ? L'adoption de recommandations, voire de directives, à l'échelon de l'Université est-elle souhaitée, sinon souhaitable, ou cette compétence doit-elle rester en main des Facultés ? Le cas échéant, existe-t-il des mécanismes d'incitation ou convient-il d'en envisager ? [...]

- **Réponse du rectorat, 2 février 2012**

En novembre 2009 cette question a déjà été débattue.

1. Elle a été discutée à la COENS du 3 novembre 2009 et à la CICE du 19 novembre 2009, avec les conclusions suivantes :

- Certaines facultés pratiquent l'anonymisation, mais la libre initiative est laissée aux enseignants.
- L'anonymisation ne s'applique pas à tous les examens (examens oraux par exemple). Les examens écrits font l'objet d'une double correction. En première année, un grand nombre d'examens sont souvent offerts sous forme de QCM.
- Le coût administratif et financier est important, or le bénéfice est très faible étant donné la variété de types d'examens dans les facultés. L'étudiant peut faire opposition s'il a un sentiment de ne pas avoir été traité de manière loyale.

En détail :

- A l'ETI, cette question est récurrente car l'école connaît de très petits effectifs pour certains cours. L'administration s'est penchée sur cette question il y a quelques années mais n'a pas trouvé de solution.
- En Faculté des sciences, l'examen de choix est l'examen oral. Quand les enseignants le peuvent, ils organisent un examen oral et lorsque l'effectif est important, ils proposent un examen de QCM. Il y a relativement peu d'examens écrits.
- En Faculté de droit, la question est également récurrente ; certains assistants ont fait remarquer qu'ils corrigent parfois des examens de leurs ami(e)s et qu'ils ne sont donc pas impartiaux. Or le coût de l'anonymisation est si important que la faculté a abandonné l'idée (voir ci-dessous).
- En Faculté des lettres, les examens écrits sont personnalisés, chaque étudiant a son propre examen et doit prendre contact avec l'enseignant.

2. L'année passée, la faculté de droit a longuement débattu la question de l'anonymisation des examens écrits.

En Faculté de droit, la discussion s'est soldée par un vote négatif très clair. Non seulement les professeurs et les conseillères aux études, mais — et surtout — les étudiants n'en voulaient pas. Certains membres du corps intermédiaire étaient par ailleurs très actifs dans ce débat et en faveur de l'anonymisation.

Si l'argument **pour** l'anonymisation est évidemment l'élimination de tout risque d'inégalité de traitement, les arguments **contre** une anonymisation en faculté de droit étaient les suivants :

- multiplication inévitable de processus de transcription (noms -> numéros -> noms), à plusieurs niveaux
- le personnel supplémentaire nécessaire n'est disponible ni au secrétariat aux étudiants, ni dans les secrétariats des professeurs, ni non plus au niveau des assistants
- rallongement inévitable de la durée de la période des examens en raison des transcriptions
- très important risque d'erreur de transcription ou de confusion à plusieurs stades
- vu le nombre d'étudiants et donc des examens corrigés dans la plupart des branches, le risque que le professeur connaisse les candidats et les traite de manière inégale est négligeable
- en règle générale, les professeurs et leurs assistants préparent, pour chaque examen écrit, une grille de correction qui est remplie, en première correction, par l'assistant et revue, en deuxième correction, par le professeur ; ce fondement objectif des corrections semble bien ancré à la faculté et fait obstacle à un traitement inégal des étudiants (il permet bien entendu des appréciations différentes entre le premier et le deuxième correcteur, mais de grands écarts sont revus par les deux ensemble afin de trouver la bonne solution).

Il s'ajoute aux arguments ci-dessus que les examens oraux et les travaux écrits/autres travaux complémentaires sont nécessairement nominatifs. L'anonymisation ne peut donc être totale et le

risque — si risque il y avait — d'un traitement inégal des candidats est beaucoup plus grand dans les examens où il ne peut y avoir anonymisation. De ce fait, vu les grands inconvénients de l'anonymisation des examens écrits, le Conseil participatif de la Faculté de droit a décidé de ne pas anonymiser les examens et a renoncé à la poursuite de l'étude.

Position du rectorat

Le rectorat a fait siennes les conclusions de la COENS et de la CICE et partage la position du Conseil participatif de la faculté de droit.

De plus, une telle discussion a également eu lieu au sein du Triangle Azur (UNIGE, UNIL et UNINE), et les vice-recteurs enseignements du Triangle Azur ont conclu à la non anonymisation des examens écrits, celle-ci serait trop coûteuse et rarement pertinente.

A noter que la Charte d'éthique et de déontologie art 4 « Le respect de la personne », lettre e) indique que « L'organisation et le déroulement des examens assurent aux étudiantes et étudiants un traitement équitable, fondé sur les critères d'objectivité et d'impartialité. »

- **Réponse écrite du rectorat à une question posée en séance par un membre de l'assemblée, 5 mars 2012**

Il y a eu, en tout, 6 cas de majoration de traitement sur la base de l'article 13,4 de la loi sur l'Université. Les deux derniers sont intervenus en automne 2011.

- **Question écrite de M. Erhardt, 2 février 2012**

Concerne : Engagement du professeur Uli Windisch (SES) dans le cadre de la plate-forme lesobservateurs.ch

1) L'engagement du professeur Windisch, est-il considéré comme une activité accessoire au sens des arts. 52 ss. RPer ?

2) Les cas échéant, le rectorat l'a-t-il autorisée (art. 53 al. 1 RPer) ?

3) Cette activité, quelle qu'en soit la nature, est-elle conciliable avec l'art. 20 du RPer (« Les membres du corps enseignant sont tenus au respect de l'intérêt de l'Université et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice. ») ?

- **Réponse écrite du rectorat, 5 mars 2012**

Le Pr Windisch est à la retraite depuis août 2011. Cependant, au mois de septembre 2011, l'Université et le Pr Windisch ont conclu un contrat de mandat (taux d'activité 30 %) d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2012, par lequel l'institution lui confiait la responsabilité d'assurer, sous la direction du doyen des SES, la coordination des enseignements et des enseignants de la filière communication et médias pour le semestre d'hiver 2011-2012.

En janvier 2012, ce contrat a été reconduit pour le semestre d'été, soit jusqu'au 31 juillet 2012.

Le contrat prévoit que le Pr Windisch s'engage à veiller au respect de l'ensemble des règles et directives applicables au sein de l'Université. Cet engagement ne vaut toutefois que dans le cadre de la mission confiée.

Le Pr Windisch étant retraité depuis août 2011, la question des activités accessoires ne se pose pas. En dehors de sa mission au service de l'Université, l'intéressé est libre de ces actions et n'a pas à solliciter une autorisation du rectorat.